



NEOEN

NEOEN

Projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Etroussat (03)

Résumé non technique de l'étude d'impact



Rapport n°124967 – Version B – Octobre 2025

NEOEN porte un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Etroussat, dans le département de l'Allier.

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact eu égard aux critères définis par le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

« 30 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc »

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- d'aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des données de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement ;
- d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- d'informer le public et de lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

Le résumé non technique donne un aperçu global du projet tout en synthétisant l'étude d'impact sur l'environnement conduite dans le cadre de l'élaboration de ce projet. Des renvois à l'étude d'impact intégrale permettent au lecteur d'approfondir sa connaissance du projet.

1 Introduction

1.1 Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique...

Le projet de NEON s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, ...), le transport (voiture, camion, avion, ...), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, ... émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO₂.

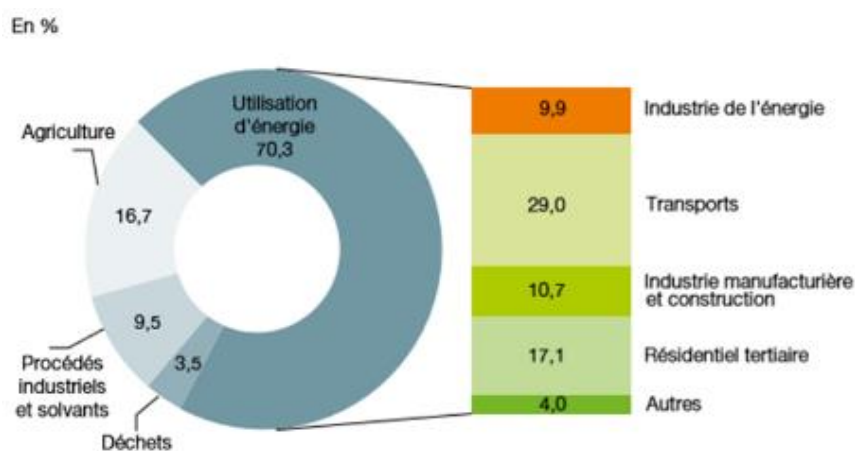


Figure 1 : Répartition des sources d'émissions des gaz à effet de serre en France en 2016 (© SDES 2018 Panorama des émissions françaises de gaz à effet de serre)

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique.

Les nouveaux résultats des nombreux programmes d'études et de recherches scientifiques visant à évaluer les incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XX^{ème} siècle a été 50 % plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C, contre 0,6°C sur le globe. Le recul important de la totalité des glaciers de montagne en France est directement imputable au réchauffement du climat. De même, les rythmes naturels sont déjà fortement modifiés : avancée des dates de vendanges, croissance des peuplements forestiers, déplacement des espèces animales et végétales en sont les plus criantes illustrations. Passé et futur convergent : un réchauffement de + 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France ; un réchauffement de + 6°C sur le globe signifierait + 9°C en France.

L'augmentation déjà sensible des fréquences et de l'intensité des tempêtes, inondations et canicules illustre les changements climatiques en cours. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, notamment en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles.

Aussi deux actions prioritaires doivent être menées de front :

- Réduire la demande en énergie ;
- Produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Le principe de base en est simple : il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production

1.2 Le contexte photovoltaïque en France

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La loi de 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), a affirmé la politique nationale en faveur du développement des filières d'énergies renouvelables, avec un objectif fixé d'augmenter à 40 % leur part dans la production d'électricité en France en 2030. Afin de répondre à cet objectif, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil.

Échéance	Puissance installée
31 décembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	20 100 MW
31 décembre 2028	Option basse : 35 100 MW Option haute : 44 000 MW
31 décembre 2035	Option basse : 75 000 MW Option haute : 100 000 MW

Tableau 1 : Les objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) pour l'énergie radiative du soleil en termes de puissance totale installée (Source : décret n°2020-456)

Avec une puissance installée de 19 047 MWc au 31 décembre 2023 en France (RTE), les objectifs ne sont pas atteints :

- Objectif 2018 atteint à 100% ;
- Objectif 2023 atteint à 94,8% ;
- Objectif 2028 atteint à 54,3% pour l'option basse et 43,3% pour l'option haute ;
- Objectif 2035 atteint à 25,4 % pour l'option basse et 19,05 % pour l'option haute.

1.3 Présentation de NEOEN

Fondé en 2008 et détenu par Brookfield, Neoen est l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable et l'un des plus dynamiques au monde. Sa capacité totale en opération et en construction est à fin 2024 de 8 900 MW (dont 1 800 MW en France) et se répartit entre trois technologies : le solaire photovoltaïque au sol, l'éolien terrestre et le stockage. La société, en forte croissance, est active dans quatorze pays et s'est fixé l'objectif d'atteindre une capacité en opération ou en construction d'au moins 10 GW à fin 2025.

Neoen est présent sur les quatre étapes du cycle de vie d'un actif : le développement et la conception, le financement, la maîtrise d'ouvrage des projets ainsi que leur opération sur le long-terme.

En France, Neoen a particulièrement démontré sa capacité à développer des projets de grandes centrales solaires photovoltaïques au sol comme Cestas. La société fait partie des principaux lauréats des appels d'offres gouvernementaux « CRE – Centrales au sol » avec une remarquable régularité en remportant une capacité de plus d'1,2 GW depuis 2015.

Une des forces de Neoen repose sur son expertise et sa capacité à **gérer toutes les phases du cycle de vie des projets**, depuis leur conception jusqu'à la mise en service et au démantèlement, en passant par le financement, la construction et l'exploitation.

Les chiffres clés



Figure 2- CHIFFRES CLES DE NEOEN AU 31/12/2024

Neoen en France

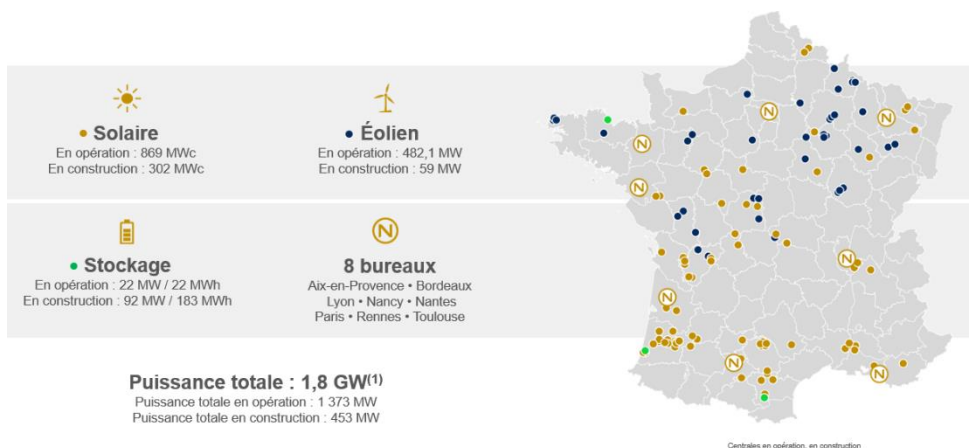


Figure 3- LA PRESENCE TERRITORIALE DE NEOEN EN France au 31/12/2024

1.4 Situation géographique du projet

Le projet d'implantation du parc solaire se situe dans le département de l'Allier (03), au sud de la commune d'Etroussat, à l'ouest de la D183, au lieu-dit « La Pierre Blanche ».

L'emprise de la zone d'étude de 30,824 ha, appartenant à la commune d'Etroussat, est gérée par plusieurs agriculteurs. Le projet porté par NEOEN est un projet agrisolaire avec le maintien d'une activité de pâturage bovins/production de fourrage. L'intégralité de la production sera injectée sur le réseau public de distribution.

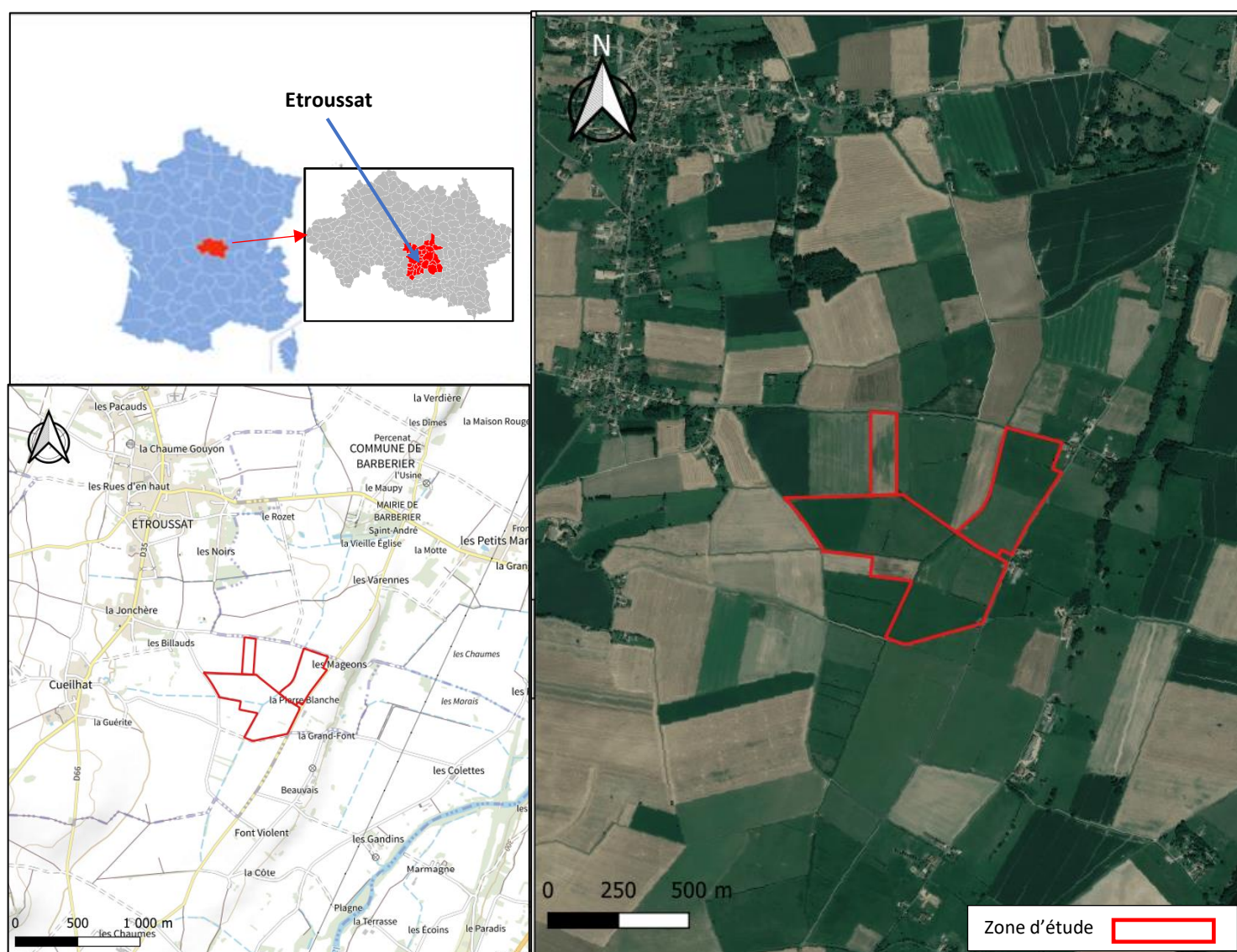


Figure 4– Localisation de la zone d'étude

Les abords de la zone du projet sont occupés :

- à l'ouest : par le chemin rural des « Payats », des terrains agricoles et des habitations diffuses ;
- au nord : par la route communale « Pierre Blanche » longeant le site et des terrains agricoles ;
- à l'est : par la départementale D183, des terrains agricoles avec quelques habitations diffuses, puis la Sioule à environ 1 km ;
- au sud : par des terrains agricoles.

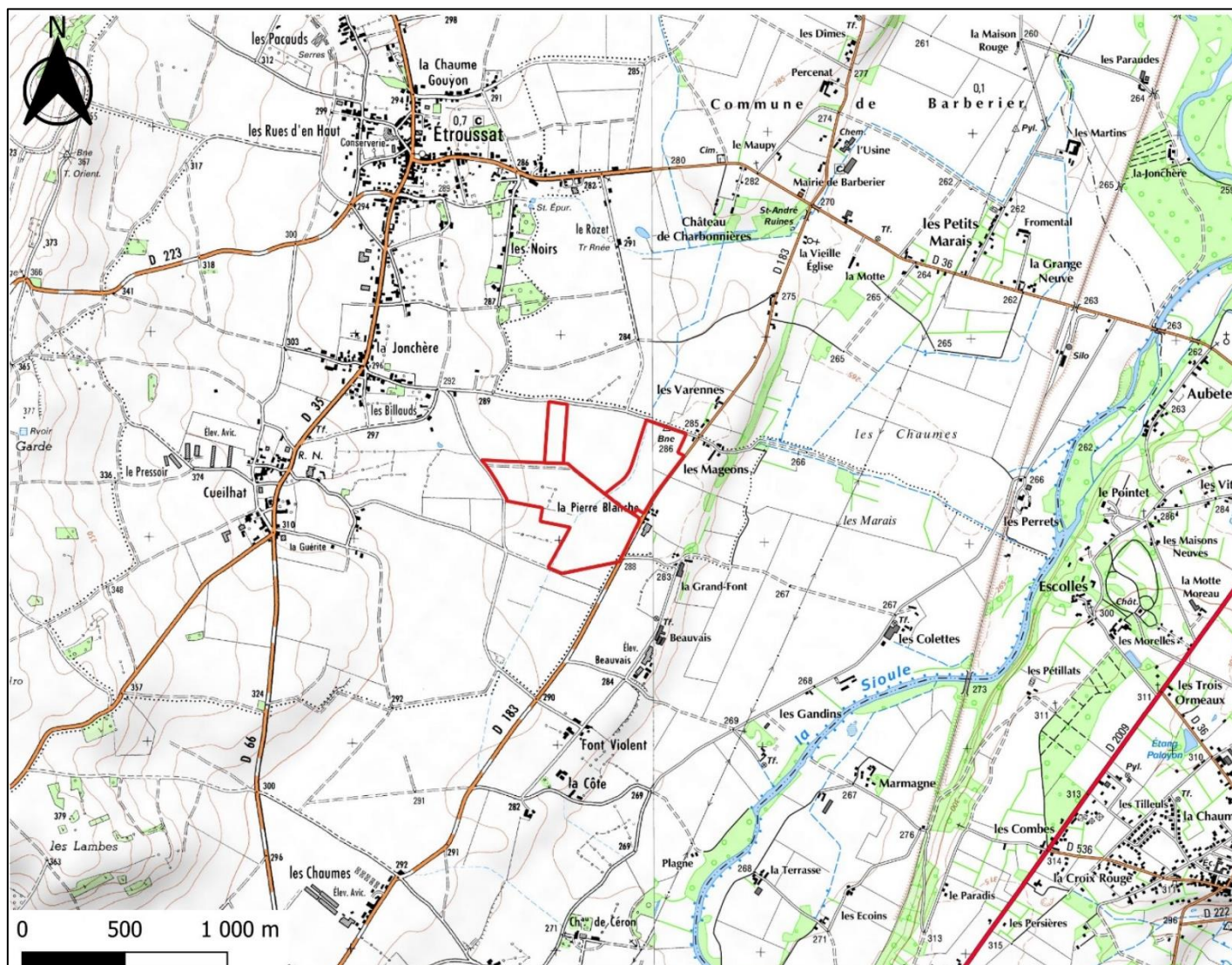


Figure 5. Localisation du site d'étude (source : IGN Géoportail)

2 Le projet

2.1 Composition, construction, exploitation et démantèlement d'un parc photovoltaïque

- **Qu'est-ce qu'une centrale photovoltaïque ?**

L'objectif d'une centrale photovoltaïque est de **transformer l'énergie solaire en énergie électrique**, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Ainsi, plus la lumière est intense, plus le flux électrique est important.

- **De quoi est composée une centrale photovoltaïque ?**

Une centrale solaire est composée :

- de **modules (ou panneaux)**, résultants de l'assemblage de plusieurs **cellules**. Ces modules sont conçus pour absorber et transformer les photons en électrons. Ils transforment ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique ;
- d'un réseau électrique composé de deux parties distinctes :
 - **1^{ère} partie : les réseaux et équipements internes au site de production** : Câblage électrique inter-panneau, puis raccordement en enterré jusqu'aux **postes de conversion** (permettant de transformer le courant continu en courant alternatif et de rehausser la tension) et **au poste de livraison** (constituant l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité)
 - **2^{ème} partie : le réseau électrique externe jusqu'au point d'injection au réseau public d'électricité**
- de **chemins d'accès** aux éléments de la centrale ;
- d'une **clôture** afin d'en assurer la sécurité ;
- de moyens de communication permettant le **contrôle et la supervision à distance** du parc photovoltaïque.

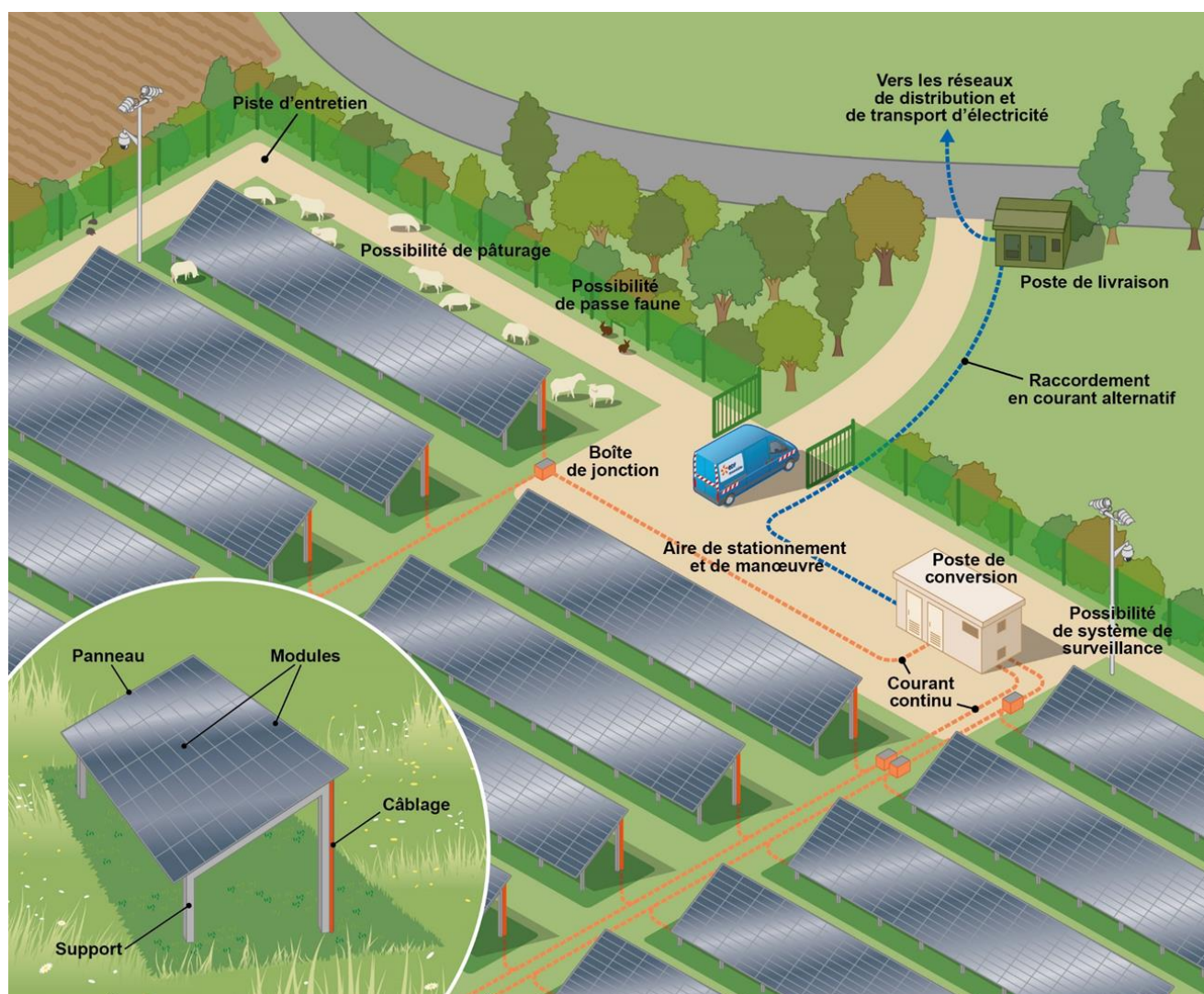


Figure 6 : Fonctionnement général d'un parc photovoltaïque (Source : Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol 2011)

• Phase de construction

Le déroulement des travaux peut être découpé en plusieurs grandes phases :

- **Préparation du site** : aménagements des pistes, mise en œuvre de la clôture, des portails d'accès des installations de chantier (base de vie et aire de stationnement des engins)
- **Pose des structures** : mise en place des fondations et des structures métalliques
- **Pose des panneaux**
- **Câblage des modules et raccordement aux boîtes de jonction**
- **Mise en place des postes de conversion et de livraison** et raccordement électrique, mise en place du système de monitoring
- **Raccordement au réseau public**

La durée du chantier est fonction de la ressource humaine mobilisable. Elle est estimée à environ **18 mois**.

Le raccordement au réseau électrique s'effectuera en parallèle des travaux des installations, après obtention des autorisations.

Le maître d'ouvrage fera appel dans la mesure du possible à des entreprises locales pour les travaux forestiers, la pose des structures, des panneaux photovoltaïques et des équipements annexes (clôture, surveillance et gardiennage par des agents agréés, ...).



Raccordement de câbles solaires en coffret électrique



Poste des structures porteuse

• Phase d'exploitation

L'exploitation du parc solaire recouvrira les tâches suivantes :

- la conduite à distance de l'installation 24h/24 et 7j/7 (notamment la conduite des onduleurs et l'ouverture ou la fermeture du disjoncteur du poste de livraison pour isoler ou coupler l'installation au réseau public d'électricité),
- un système d'astreinte permettant l'intervention sur site 24h/24 et 7j/7 pour mise en sécurité des installations dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus à distance par télécommande,
- la télésurveillance du site grâce à des caméras,
- la gestion des accès sur le site,
- les relations avec le gestionnaire de réseau public d'électricité (ENEDIS).

L'exploitation du parc solaire est prévue sur une période de 80 ans minimum.

• Démantèlement et recyclage des éléments du parc photovoltaïque

Les modalités de construction du parc permettent une pleine réversibilité du site : l'installation sera entièrement démontée, démantelée et recyclée en conformité avec toutes les réglementations applicables.

Les modules sont recyclés en fin de vie par des filières spécifiques. En effet, Neoen fait partie des producteurs d'électricité photovoltaïque adhérent à SOREN et le fournisseur de modules qui sera choisi devra également être membre de SOREN.

SOREN France est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des modules photovoltaïques usagés. Le taux moyen de recyclage/réutilisation de modules photovoltaïques par SOREN est de plus de 96%.

Après démantèlement du parc photovoltaïque et remise en état du site, la vocation agricole du site pourra être pérennisée et l'exploitant agricole en place pourra poursuivre son activité.

2.2 Caractéristiques de la centrale photovoltaïque d'Etroussat

2.2.1 Description du projet

Le parc photovoltaïque d'Etroussat comportera 5 zones clôturées et permettra le maintien d'une activité agricole sur l'ensemble des parcelles via le pâturage de bovins.

Les principales caractéristiques de la centrale d'Etroussat sont présentées dans le tableau suivant :

Puissance crête installée (MWc)	Environ 20 MWc ¹ répartis en 5 zones
Production annuelle estimée (MWh/an)	27 000 MWh/an
Durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque	Minimum 80 ans
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	27,71 ha
Clôture	2 m de hauteur ; couleur vert foncé
Portails	5m de longueur (1 portail par zone + 4 portails pour les éleveurs)
Type de module (fixe ou tracker, matériaux,...)	Fixe monopieux
Type de fixation (Pieux battus, etc.)	Une étude géotechnique de type G2AVP a été réalisée en août 2024 par la société ConSoGeol. Les résultats de l'étude de sols concluent que « les sols présents sur le site se prêtent bien à la construction d'une installation photovoltaïque sur pieux en acier battus ». L'utilisation de béton n'est pas nécessaire pour les fondations.
Nombre de panneaux par table	Environ 33 280 modules : 592 tables en 2V26 (26 modules en largeur, 2 modules en hauteur) et 96 tables en 2V13 (13 en largeur, 2 en hauteur) Le maître d'ouvrage se réserve le choix final du type de modules parmi les technologies disponibles au moment de la construction du projet
Distance entre l'arrière et l'avant de deux lignes de structures	5 m minimum
Hauteur maximale des structures	4 m +/- 0,5 m
Hauteur min par rapport au sol	2,50 m minimum
Inclinaison des structures	20 ° (+/- 5°)
Nombre de postes de livraison	1 (27 m ²) : couleur vert foncé
Nombre de poste de livraison combiné PTR	1 (37,5 m ²) : couleur vert foncé
Nombre de postes de conversion/transformation	4 (18,3 m ² chacun) : couleur vert foncé
Nombre de locaux techniques/stockage	1 (15,25 m ²) : couleur vert foncé
Nombre de citernes lutte incendie	2 de 60 m ³ (bâche souple de 94 m ²) : zone 1 et 3 : couleur vert foncé
Parcs de contention	Environ 100m ² par îlot exploité
Zone témoin	5% de la surface couverte par les panneaux dans la limite de 1 ha soit 5 000m ²

Tableau 2: Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque à Etroussat

¹ Le Watt crête (Wc) correspond à la puissance électrique que peut délivrer une cellule, un module ou un champ sous des conditions optimales et standardisées d'ensoleillement (1000 W/m²) et de température (25°C).

Pour le projet d'Etroussat les modules du parc photovoltaïque seront installés sur des tables fixes monopieu. Le monopieu favorise la mécanisation et le passage des engins agricoles afin de permettre la coupe de l'herbe.

Les châssis seront constitués de matériaux en acier type magnelis, alors que la visserie est en inox et les pieds en acier galvanisé. Ils seront dimensionnés de façon à résister aux charges de vent et de neige, propres au site. Ils s'adapteront aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum tout terrassement.

Pour le projet d'Etroussat, les tables auront les dimensions suivantes :

- Hauteur maximale : 4,5 m +/- 0.50 m
- Hauteur minimale : 2.50 m

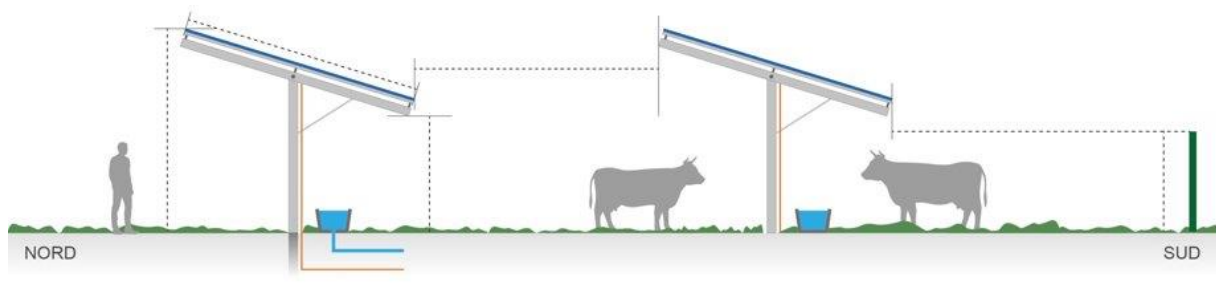


Figure 7 : Schéma d'une installation agrisolaire bovine

Le bas de table sera à minima à 2,5 m pour faciliter le passage des animaux. L'espace inter tables sera de 5 m minimum pour permettre le passage d'un tracteur. La distance entre la dernière rangée de panneaux et la clôture sera de 8 m à minimum pour permettre le retour des engins agricoles. Certains équipements agricoles de type abreuvoirs ou clôtures mobiles pourront également être installés sur la centrale.



Figure 8 : Exemple de tables fixes

Le parc sera divisé en 5 zones d'implantation de panneaux photovoltaïques. L'accès au parc photovoltaïque se fait depuis la départementale RD 183 puis par :

- la route communale « Pierre Blanche » (au nord) puis une piste « lourde » aménagée pour la zone 1 ;
- la route départementale RD 183 (à l'est) puis le chemin rural de « Precueilhat à la Croix blanche » pour les zones 2, 3 et 4. Ce chemin devra être élargi dans le cadre des travaux.
- le chemin rural des Payats (à l'ouest) puis une piste « lourde » aménagée pour la zone 5.

Chacun des 5 ilots possèdera au moins une entrée pour les besoins du chantier et de l'exploitation/maintenance ainsi que pour les éleveurs. Les accès seront renforcés et chaque ilot sera aménagé d'une piste lourde renforcée mais non bitumée sur un linéaire de centrale.

Des pistes légères enherbées compléteront les accès de chaque ilot ainsi que des zones de passages laissées sans panneaux tous les 100 à 120m.

Une piste périphérique interne en terrain naturel de 5 m de largeur positionnée entre la clôture et les tables de modules, permettra de faire le tour du parc.

Une voirie lourde de 5 m de large (renforcée pour résister au poids des camions de transport et des grues) en matériaux naturels (ou recyclés si possible) permettra d'accéder aux postes de conversion dans le parc.

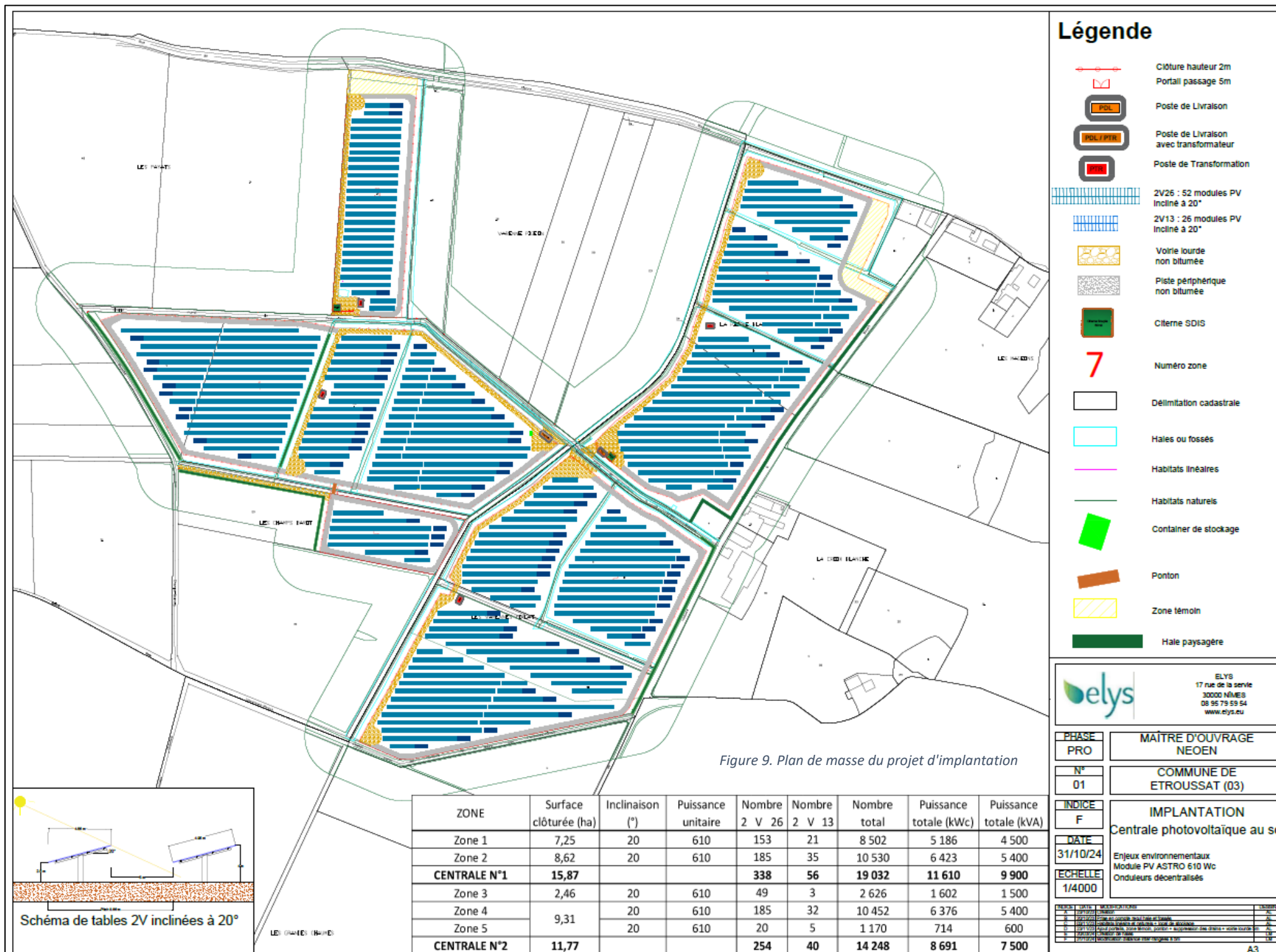
L'entrée du parc pourra être accompagnée de panneaux d'information pour le public, dont une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques liés au fonctionnement du parc photovoltaïque.

Le parc photovoltaïque de Etroussat sera équipé de **4 postes de conversion, 1 poste de livraison et 1 poste combiné livraison/conversion.**

Une citerne de 60 m³ sera implantée dans la zone 1 et une dans la zone 3, à proximité du portail d'entrée du parc solaire et sera accessible au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'installation sera raccordée au réseau public d'électricité (poste ou ligne électrique) par une liaison souterraine. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau (Enedis), dans le cadre d'une convention de raccordement au réseau public.

Le plan de masse du projet est présenté en page suivante.



2.2.2 Les retombées économiques

La centrale solaire installée sur la commune d'Etroussat génèrera les recettes fiscales annuelles suivantes pour les différentes Collectivités concernées par le projet :

- Une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- Une Contribution Economique Territoriale (CET) comprenant deux volets : une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Une Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- Une Taxe d'Aménagement, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme.

2.2.3 Le raccordement

Le projet de parc photovoltaïque d'Etroussat (jusqu'au poste de livraison) et le raccordement au poste source ENEDIS forment un programme ayant des maîtres d'ouvrages différents (NEOEN pour la gestion du parc photovoltaïque et ENEDIS pour le raccordement au poste électrique).

L'analyse des impacts du raccordement est donc traitée dans le présent chapitre dédié à l'analyse des impacts du programme.

Le raccordement sera fait dans le cadre d'un contrat avec le gestionnaire du réseau d'électricité, qui définira les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection de l'énergie produite par le parc sur le réseau public, ainsi que du soutirage. Le calcul de l'énergie injectée sur le réseau est net de l'énergie consommée.

Les conditions de raccordement des installations de production d'électricité au réseau public seront définies par le gestionnaire du réseau public d'électricité. Si NEON étudie les hypothèses de raccordement avant de s'engager dans le développement d'un parc solaire, il n'est pas possible de connaître avec assurance le raccordement qui sera proposé (tracé, point de raccordement). En effet, la demande de raccordement ne peut être émise que lorsque le Permis de Construire est obtenu.

Plusieurs postes électriques sont envisagés pour le raccordement :

- Poste de Bayet situé à 8 km à vol d'oiseau, au nord
- Poste de Bellenaves situé à 12 km à vol d'oiseau, à l'ouest

Le raccordement préconisé est au poste source de BAYET. Le tracé du raccordement proposé est présenté dans le plan suivant. Il suit les routes et pistes déjà existantes jusqu'au poste source de Bayet.



Le raccordement sera enterré, via une tranchée d'environ 1,2 m de profondeur sur 30 cm de large, en suivant le tracé des routes existantes sur un linéaire d'environ **11 km**. Il sera privilégié l'utilisation de tranchées déjà existantes utilisées pour le passage d'autres réseaux. Le tracé de raccordement se fera en bord de voirie. Les milieux rencontrés en bordure de route sont généralement des habitats rudéraux de faible enjeu écologique (friches, bandes enherbées régulièrement fauchées...). De plus, une fois les câbles enfouis, les volumes de terres extraits seront replacés dans la tranchée, dans leur ordre d'extraction et jusqu'à la couverture végétale. La bonne résilience des habitats permettra une re-végétalisation rapide.

Cet impact direct temporaire est jugé faible au regard du caractère anthropisé des habitats naturels qu'il est possible de rencontrer à ces niveaux.

2.3 Raison du choix du projet

2.3.1 Contexte politique et énergétique

Ce projet de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française. La France s'est engagée dans la voie du développement durable à travers ses engagements et ses politiques à différentes échelles.

2.3.2 Choix du site d'implantation

La commune d'Etroussat est couverte par le règlement national d'urbanisme. Sur le territoire des communes non couvertes par un document d'urbanisme, les centrales solaires au sol n'étant pas incompatibles avec le voisinage des zones habitées, elles pourront être implantées sans conditions particulières en partie urbanisée d'une commune placée sous le régime du « règlement national d'urbanisme ».

Le projet est situé au droit d'une zone non urbanisée, au sein de terrain agricole. Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur l'emprise du parc photovoltaïque (pâturage de bovins). Le projet agrisolaire d'Etroussat sera compatible avec le règlement national d'urbanisme.

Le choix de ce site répond ainsi aux différents enjeux suivants :

- **Exigences régionales** en termes de production d'énergies renouvelables à l'échelle locale ;
- **Dimension territoriale** passant par un impact social positif à travers la pérennisation d'emplois ;
- **Diversification des activités de NEOEN** via un nouveau projet et son exploitation future ;
- **Accessibilité du projet ;**
- Développement d'un réseau de partenaires publics œuvrant pour la transition énergétique ;
- **Absence d'espaces naturels protégés au droit du projet ;**
- **Faible densité de population à proximité du projet.**

Contexte historique du projet communal :

- La mairie d'Etroussat a depuis plusieurs décennies pour ambition de comprendre son territoire et comment l'aménager. C'est ainsi que dès les années 80 elle a réalisé un remembrement de son cadastre et des terres agricoles, intégrant un diagnostic de la qualité agronomique de celles-ci.
- De nos jours, dans un contexte de développement des énergies renouvelables en France et dans le monde, notamment via le déploiement de projets de production photovoltaïque, c'est la mairie, dynamique et favorable aux énergies renouvelables, qui a identifié la zone qui répond le mieux aux critères agronomiques (en deçà de la moyenne de la commune).
- Elle a aussi pensé ce projet comme un projet de territoire dans son ensemble, avec un montage financier qui lui permet d'accompagner ce projet pour le développement et la revitalisation de son centre-bourg, tout en préservant l'activité agricole sur son territoire.
- En 2019 la municipalité d'Etroussat soucieuse des enjeux du changement climatique, de la nécessité de produire en France de l'énergie renouvelable et consciente de la nécessité d'augmenter ses ressources pour développer l'attractivité et le cadre de vie de son centre-bourg, engage la réflexion d'un projet photovoltaïque classique au sol sur une dizaine d'hectares au nord de la commune d'Etroussat, dont environ 1 ha communal à proximité du Château de Douzon.
- La mairie devant échanger avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles voisines de la parcelle communale identifiée, des réunions de concertation sont organisées. Il en ressort que les agriculteurs estiment que ces terres visées sont de bonnes terres irriguées, les agriculteurs guident donc la municipalité pour trouver des terrains à moindre enjeux agronomiques.
- La municipalité et les agriculteurs ont fait le choix de s'appuyer sur le remembrement réalisé dans les années 1980, qui a donné lieu à la classification des terrains par aptitude agronomique. Cette étude a permis d'identifier une nouvelle zone en deçà de la moyenne agronomique des terrains de la commune, où le pâturage est préexistant.

- En 2020, une nouvelle zone initiale de 50 ha accueillant une activité d'élevage et des terrains de moindre enjeux agronomiques a été identifiée au sud de la commune en accord avec les exploitants agricoles. La mairie décide de lancer une consultation auprès de quatre développeurs d'énergie renouvelable. C'est Neoen qui a été choisi pour accompagner la mairie sur ce projet

Le terrain ciblé :

- 7 propriétaires, dont 2 propriétaires exploitants et 4 exploitants au total
- 2/3 des terrains cultivés en prairie permanente depuis plus de 5 ans avec une activité de pâturage car les rendements pour les cultures étaient insuffisants
- Des terrains qui représentent une faible SAU par exploitant et dont la synergie agrisolaire pérennise l'usage agricole sur ces terrains
- Des parcelles découpées par des chemins, des fossés, des haies mais une zone relativement plane.
- Une majorité d'exploitants concernés par le projet font déjà du bovin
- La classe moyenne pondérée des parcelles communales est évaluée à 3,5 (1 étant le meilleur potentiel) tandis que celle du parcellaire du projet est estimée à 4,92. Le choix du parcellaire est ainsi basé sur un faible potentiel agronomique par rapport au contexte local
- Enjeux écologiques pressentis faibles et confirmés lors des relevés en dehors des haies et fossés

Le projet agricole :

- Une activité de pâturage ovin avait d'abord été imaginée. Celle-ci ne paraissant pas naturelle pour un territoire dominé par l'élevage bovin, Neoen, la commune d'Etroussat et les propriétaires et éleveurs ont donc fait le choix d'orienter le projet photovoltaïque vers une compatibilité avec de l'élevage bovin présent sur les terrains. Ce choix a été guidé également par les recommandations de l'ADEME qui avait été consultée pour ce projet.
- Ce projet est le fruit de quatre années d'échanges et de concertation avec les agriculteurs locaux, la municipalité d'Etroussat et Neoen.
- Il aboutit à un montage foncier de très long terme qui est le suivant :
 - Achat des terrains ciblés pour le projet par la mairie d'Etroussat (sous condition de lever toutes les conditions administratives, techniques et économiques nécessaires à la réalisation du projet) dans l'optique de garantir une ressource sur 80 ans à la mairie d'Etroussat
 - Maintien des exploitants agricoles en place avec clause de cession prévue en cas de succession ou de vente des exploitations
 - Un usage agricole des terrains garanti sur le très long terme par la propriété devenue communale

2.3.3 Les variantes du projet

Dans le cadre d'une démarche itérative de projet, plusieurs variantes ont été produites et étudiées pour affiner le design du parc photovoltaïque.

La mise en œuvre de la stratégie Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été initiée au plus tôt grâce à l'adaptation des caractéristiques du projet et notamment du plan de masse.

Afin d'éviter au maximum les secteurs à enjeux, une mesure d'évitement a été décidée au cours de la conception du projet. Cette mesure découle des différents échanges entre Neoen et Evinerude préalables à la définition de l'emprise retenue sur la base des principaux enjeux écologiques relevés lors des expertises naturalistes sur le terrain dans l'aire d'inventaires et des contraintes d'aménagement et de rentabilité du projet. C'est la principale mesure du projet qui permettra de limiter le nombre et l'intensité des mesures additionnelles.

Ces mesures d'évitement consistent à adapter le projet aux enjeux révélés, ce qui conduit à éviter certaines zones d'enjeux écologiques.

- Conservation des fossés d'irrigation
- Maintien des haies périphériques et des haies existantes à l'intérieur des îlots
- Evitement des zones à enjeux écologiques : Adonis goutte-de-sang

3 ETUDE D'IMPACT

L'évaluation des enjeux du territoire et les incidences du projet sur l'environnement ont été élaborées à partir :

- d'une consultation des services administratifs concernés par le projet ;
- d'une recherche bibliographique et de plusieurs visites de terrain ;
- de l'important retour d'expérience ;
- de la synthèse et de la mise en cohérence des différents résultats d'étude ;
- de la concertation préalable et de ses enseignements ;
- de l'analyse des mesures préconisées afin de ne proposer que celles réalisables d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

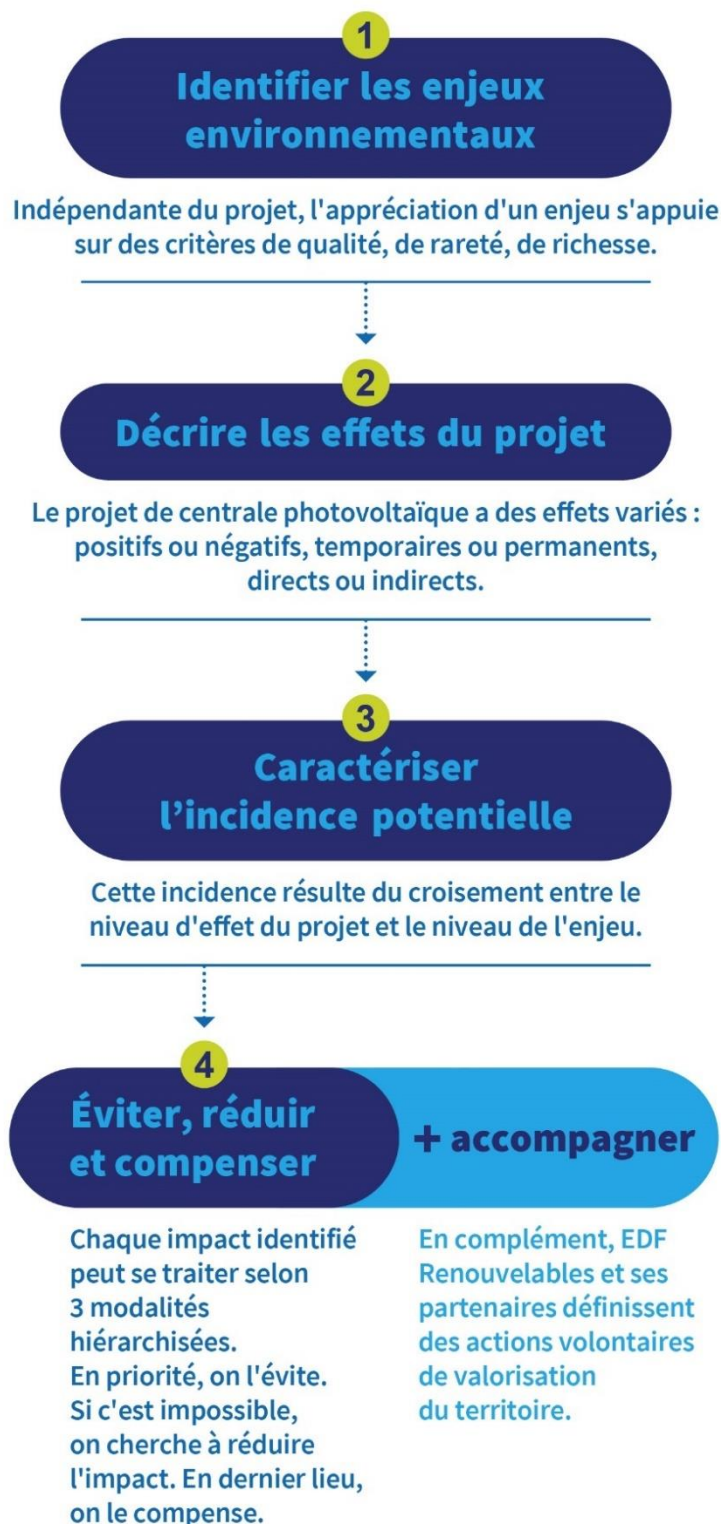
Sur la base des recherches relatives à l'ensemble des thèmes traités, l'étude d'impact environnementale du projet se présente sous la forme d'une description analysée des informations nécessaires à la bonne appréhension du contexte dans lequel ce projet s'intégrera et comment il s'y intégrera.

La réglementation sur les études d'impact environnementales

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc font l'objet d'une évaluation environnementale. Ils sont ainsi soumis à étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Antea Group en étroite collaboration avec l'équipe de NEOEN.



La première étape de l'étude d'impact consiste à analyser les sensibilités de l'environnement. Cette analyse est proportionnée en fonction des impacts potentiels du projet porté par le pétitionnaire.

3.1 Etat initial

L'état initial de l'environnement a mis en évidence les principaux enjeux suivants au regard du projet :

- Les enjeux liés au milieu humain

Ces enjeux sont faibles et se limitent essentiellement à la présence de quelques fermes et habitations en limite est du projet et le passage de la route départementale n°183 à l'est.

L'emprise du projet est au droit de terrains agricoles cultivés.

- Les enjeux associés au milieu physique

Aucun cours d'eau ne passe sur l'emprise du projet. Seuls des fossés d'irrigation sont présents au droit du projet et seront conservés.

La zone d'implantation ne présente aucun captage d'alimentation en eau potable ou de périmètre de protection associé à ce captage : la nappe la plus proche est à environ 5 m de profondeur, sous la couche d'argile.

Une contrainte modérée s'impose au projet dans sa conception et sa réalisation : l'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen). Les études géotechniques permettront de caractériser plus précisément cet aléa au droit de la zone d'étude et de définir les fondations adaptées.

- Les enjeux vis-à-vis du milieu biodiversité

Le site d'étude n'est pas localisé sur un zonage environnemental. Toutefois, un réseau hydrographique traverse le site et permet de faire un lien entre certains zonages et le site d'étude.

A l'issue des inventaires, les enjeux écologiques sont essentiellement concentrés sur les éléments semi-ouverts.

Dans le site d'étude, les habitats sont d'enjeux nul à faible (terrain agricole). Aucune zone humide floristique ou pédologique n'a été observée au droit de la zone d'étude.

Une espèce patrimoniale a été contactée sur le site d'étude au niveau des cultures. Il s'agit de l'Adonis Goutte-de-Sang. Une espèce à enjeu de conservation modéré, car « En Danger » en région.

Les **enjeux faunistiques** sont décrits comme suit :

- l'**avifaune**, avec la présence de l'Alouette lulu, du Bruant jaune, du Chardonneret élégant, de la Linotte mélodieuse, de la Pie-grièche écorcheur, du Pouillot fitis et de la Tourterelle des bois qui peuvent se reproduire au sein des haies. **Un enjeu modéré à fort est donc attribué à ce groupe.**
- les **chiroptères**, avec la présence en chasse de la Barbastelle d'Europe, du Grand murin et du Petit rhinolophe. **Un enjeu modéré** est attribué à ce groupe avec l'activité de chasse et/ou de transit importante pour certaines espèces.
- les **reptiles**, avec notamment la présence du Lézard à deux raies. **Un enjeu faible** est attribué à ce groupe.
- les **mammifères** avec la présence uniquement d'espèces chassables. **L'enjeu est donc jugé très faible.**
- les **invertébrés**, avec la présence uniquement d'espèces communes. **L'enjeu est donc jugé très faible** pour ce groupe.

- **Les enjeux liés au paysage**

Le voisinage et l'intégration paysagère présentent **des enjeux modérés à forts**, au niveau des covisibilités avec la route départementale n°183 et les habitations implantées à proximité des limites Est de la zone d'étude.

Le site est relativement éloigné des éléments patrimoniaux du secteur, qui sont enclavés au sein des centres urbains et des massifs forestiers. L'emprise du projet ne recoupe aucun périmètre de protection d'un monument historique.

L'enjeu est nul concernant le patrimoine historique.

Les cartes en pages suivantes indiquent les enjeux humains, paysagers et écologiques identifiés dans la zone d'implantation potentielle.

Environnement humain: bâtiments

Légende :

- Zone d'étude
- Aire d'étude rapprochée

Source : Carte IGN- Géoportail

Etude : Parc photovoltaïque
au sol à Etroussat

Date : 06/07/2023

Figure 55. Bâti dans le secteur d'étude

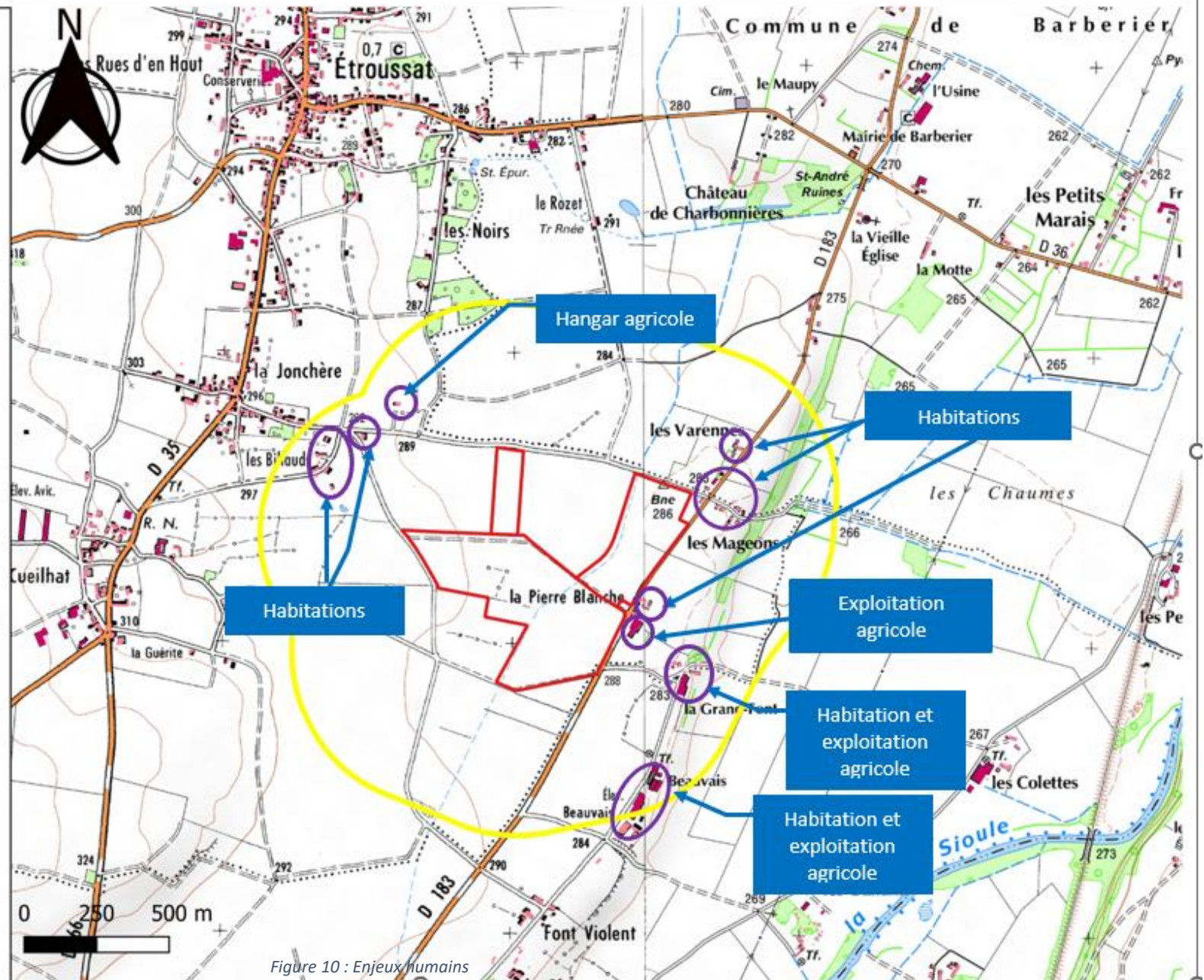


Figure 10 : Enjeux humains

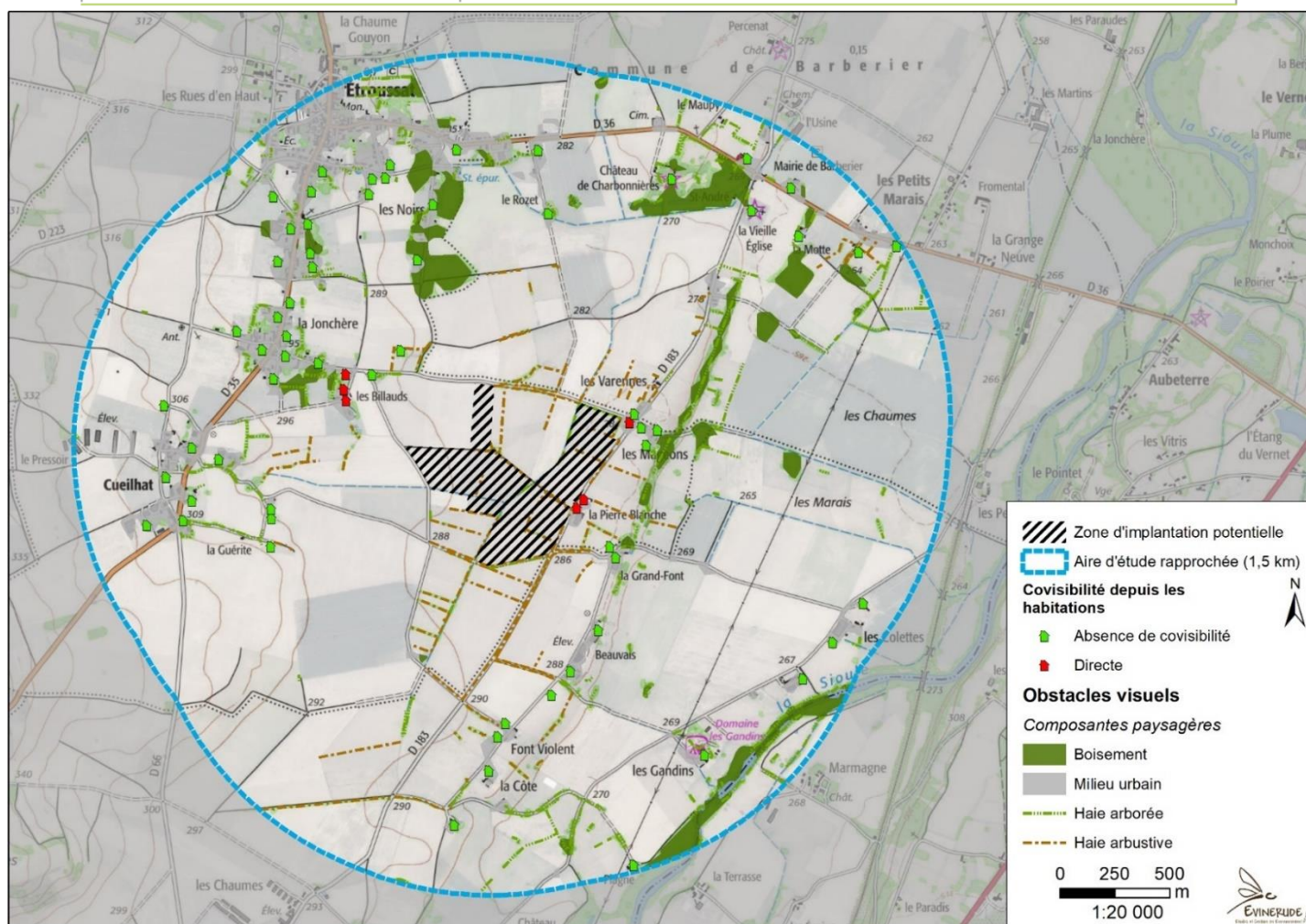


Figure 11 : Cartographie des covisibilités du site par rapport aux habitations

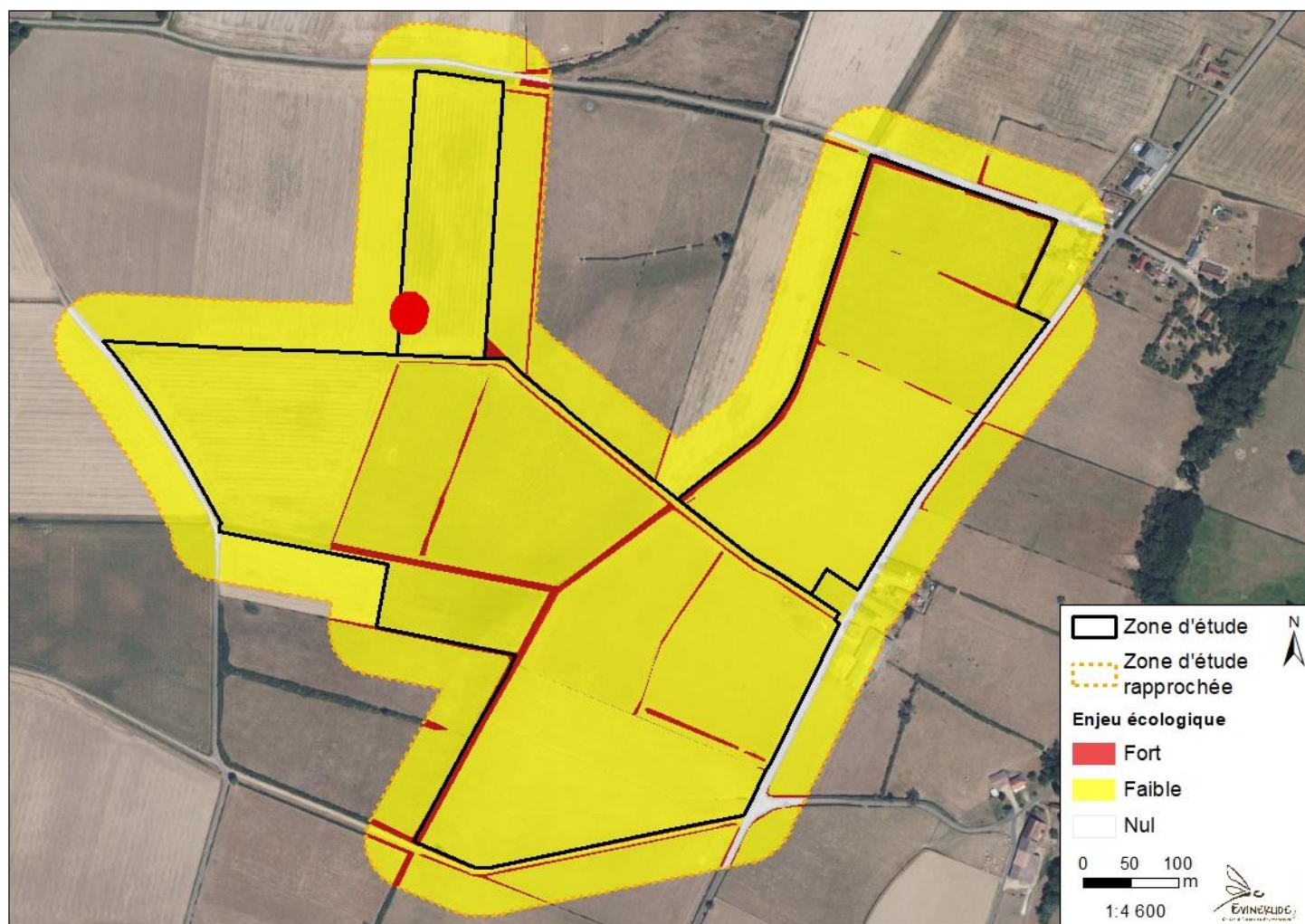


Figure 12 : Localisation des enjeux écologiques

4 Analyse des impacts du projet

Le projet a suivi, dans sa conception, la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » relative aux impacts environnementaux.

Après avoir recensé l'ensemble des impacts bruts induits par le projet sur les différents segments de l'environnement ainsi que les mesures prises pour en limiter les effets, il est possible de déduire les impacts résiduels du projet.

Les tableaux suivants présentent une synthèse des enjeux, des incidences brutes identifiées en phase travaux et en phase d'exploitation, ainsi que les mesures envisagées et les incidences résiduelles associées.

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort/ Majeur
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-------------------

Milieu physique

Phase	Milieu concerné	Contexte initial et niveau d'enjeu	Incidences brutes				Niveau de l'incidence brute	Mesures	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Direct/ Indirect	Temporalité	Durée				
Chantier	Métrologie	NUL Climat de type océanique approprié pour un parc photovoltaïque	Emission de GES des engins de chantier	Indirect	Temporaire	Court terme	TRES FAIBLE à NUL	/	/	TRES FAIBLE A NUL
	Géomorphologie	FAIBLE La zone d'étude présente une déclivité très faible L'emprise projetée est implantée au droit d'alluvions anciennes : limons, argiles à graviers ou galets	Modification des sols et sous-sols	Direct	Temporaire	Long terme	FAIBLE	- Equilibre en termes de déblais/remblais (R7) - Précautions lors de l'aménagement du site pour ne pas répandre des matériaux hors site (R7) - Limiter le terrain d'emprise du chantier (R7) - Implantation des panneaux suivant la topographie du terrain. Aucune opération notable de nivellement ne sera réalisée sur la zone d'implantation du projet en dehors des pistes et postes techniques (R7).	Limiter l'imperméabilisation du site	TRES FAIBLE
			Tassement des sols	Direct	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE		Limiter les mouvements de terres	TRES FAIBLE
	Eau superficielle et souterraine	FAIBLE pour les eaux souterraines Au droit du site présence d'une nappe à environ 5 m de profondeur, sous la couche d'argile Pas d'usage sensible de cette nappe en lien hydraulique avec l'emprise projetée	Pollution des eaux souterraines et superficielles	Direct	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE	- Fossés conservés (E1), - Respect des normes de sécurité et d'entretien des engins (R7) - Pas de ravitaillement des engins sur place (R7) - Bacs de rétention (R7) - Installations de nettoyage des roues et des dessous de véhicule de chantier (R7) - Kit d'intervention en cas de déversement (R7)	Eviter une pollution du sous-sol et des eaux superficielles	TRES FAIBLE
		MODERE pour les eaux superficielles La Sioule coule à environ 1 km à l'est du projet. Des fossés d'irrigation sont présents au droit de la zone d'étude	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles	Direct	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE			TRES FAIBLE
	Risques naturels	NUL Zone d'étude non sensible au risque feu de forêts. (Il s'agit du seul risque naturel envisageable en phase travaux).	Départ de feu	Direct	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE	R10 (pistes internes et périphériques, permis feu, installations conformes, 2 citernes d'eau 60 m³,...)	Eviter ou maîtriser un départ de feu	TRES FAIBLE

Phase	Milieu concerné	Contexte initial et niveau d'enjeu	Incidences brutes				Niveau de l'incidence brute	Mesures	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Direct/Indirect	Temporalité	Durée				
Exploitation	Météorologie	NUL Climat de type océanique approprié pour un parc photovoltaïque	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Direct	Permanent	Court, moyen et long terme	POSITIVE	/	/	POSITIVE
	Eau superficielle et souterraine	FAIBLE pour les eaux souterraines Au droit du site présence d'une nappe à environ 5 m de profondeur, sous la couche d'argile Pas d'usage sensible de cette nappe en lien hydraulique avec l'emprise projetée	Pollution des eaux souterraines et superficielles	Direct	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE	- Bacs de rétention (R7) - Aucun produit phytosanitaire pour l'entretien du site : pâturage de bovins/fourrage sans utilisation d'intrants) : R9 - Les eaux pluviales ruisselant sur les panneaux seront « propres » et ne représenteront pas une source potentielle de pollution pour le sol et les eaux souterraines	Eviter une pollution du sous-sol et des eaux superficielles	TRES FAIBLE
		MODERE pour les eaux superficielles La Sioule coule à environ 1 km à l'est du projet Des fossés d'irrigation sont présents au droit de la zone d'étude	Imperméabilisation, érosion du sol, modification de l'hydrologie parcellaire du site, Modification des régimes hydrographiques	Direct	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE	- Retour du couvert végétal pour limiter l'érosion : pâturage de bovins : activité agricole maintenue : R5 - Choix de matériaux adaptés pour la création des pistes : R6 - Choix des panneaux photovoltaïques et de leur disposition : E2	Maintenir la continuité hydraulique Eviter une érosion trop rapide du sol et un effet de ruissellement	FAIBLE
	Risques naturels	NUL Feu de forêt	Risques naturels sur les équipements du projet	Indirect	Temporaire	Court, moyen et long terme	FAIBLE	Prise en compte dans la conception du projet) : intègre la résistance au feu ainsi que tous les composants nécessaires à la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité sur le réseau basse tension : R10	Tenir compte des risques naturels	TRES FAIBLE
		MODERE Retrait-gonflement d'argiles								TRES FAIBLE
		FAIBLE Risque foudre Risque sismique zone 2 sur 5						Pistes internes et périphériques, extincteurs dans les locaux techniques, 2 citernes d'eau 60 m³, limitation de la hauteur de végétation) : R10	Eviter ou maîtriser un départ de feu	TRES FAIBLE

Tableau 3: Evaluation des incidences brutes et résiduelles pour le milieu physique

Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage de type buse au sein d'un fossé agricole séparant deux parcelles afin d'assurer le passage des animaux d'élevage/engins agricoles entre ces dernières. La localisation du cours d'eau et du busage envisagé est présentée dans la figure suivante.

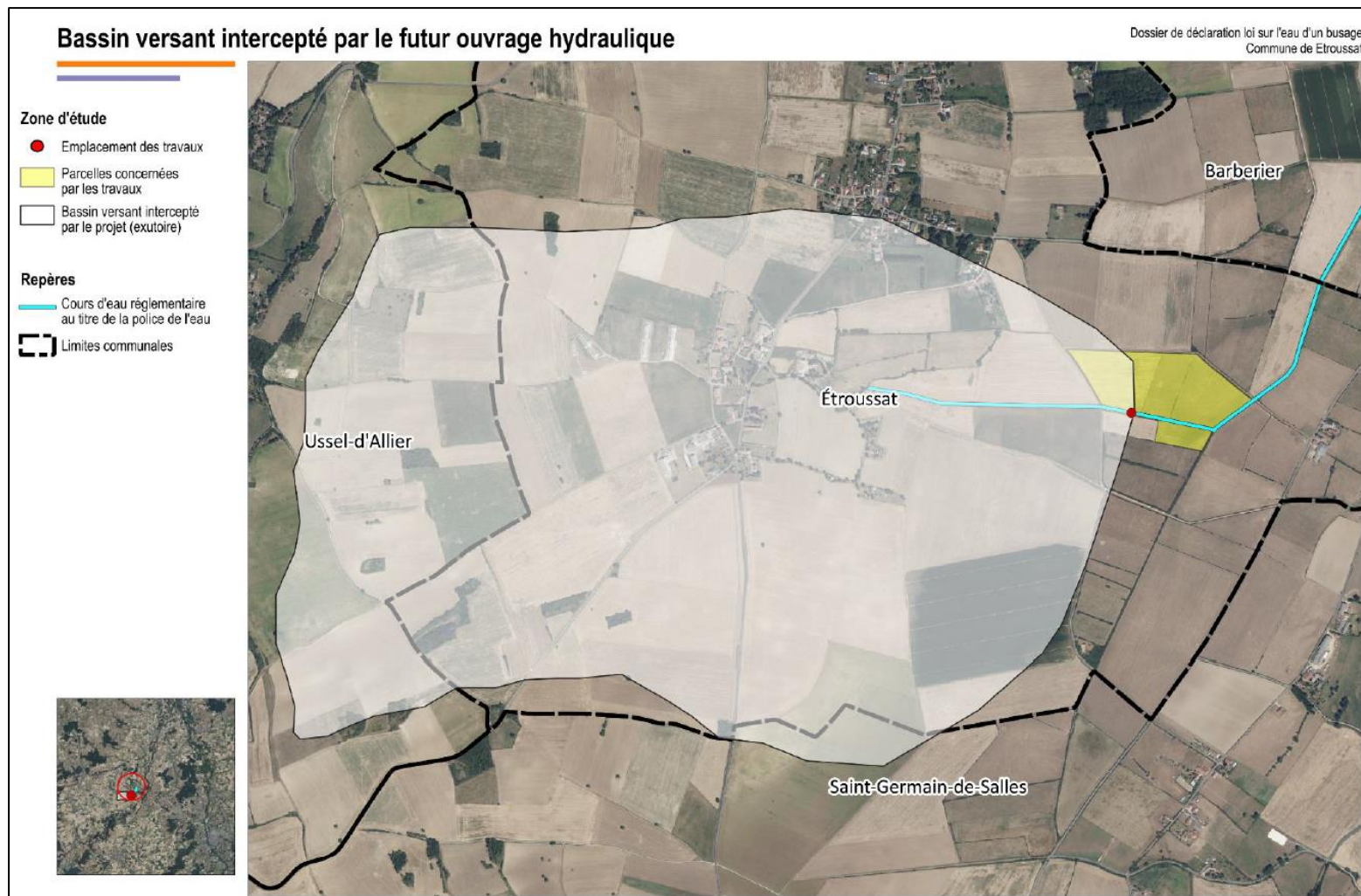


Figure 13 : Localisation du cours d'eau et des travaux

Les données concernant la longueur de cours d'eau modifié sont les suivantes :

- En long : 6m
- En travers : 4m en haut du fossé, 1m en bas du fossé (lit mineur)

Un dossier loi sur l'eau à déclaration a donc été déposé à la DDT pour ces travaux au titre de la rubrique : 3. 1. 2. 0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.

Une note de dimensionnement de l'ouvrage a été jointe au DLE. Le futur ouvrage sera donc une buse de diamètre 1000 mm et d'une longueur de 6 m, en béton armé ou en PEHD. Le lit de 30 cm sera reconstitué en fond d'ouvrage et la pente de l'ouvrage sera fixée à 1%.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Curer le fossé de la végétation existante et enterrement de la buse en béton (raclement du bord ainsi que du fond du fossé avec le godet de pelle) pour la mise à hauteur du fil d'eau du fossé ;
- Remblais avec des matériaux granulaires / graves naturelles ;
- Calage de la buse avec du sable jusqu'à la génératrice, complété par des remblais avec grave (pour la circulation des engins agricoles) ;
- Modification des berges du fossé au droit du passage des engins agricoles et légèrement autour le temps de la mise en place du busage ;
- Matière post-curage à évacuer en décharge ;
- Possibilité d'ajouter des têtes de busage.

Les figures suivantes présentent les travaux envisagés.

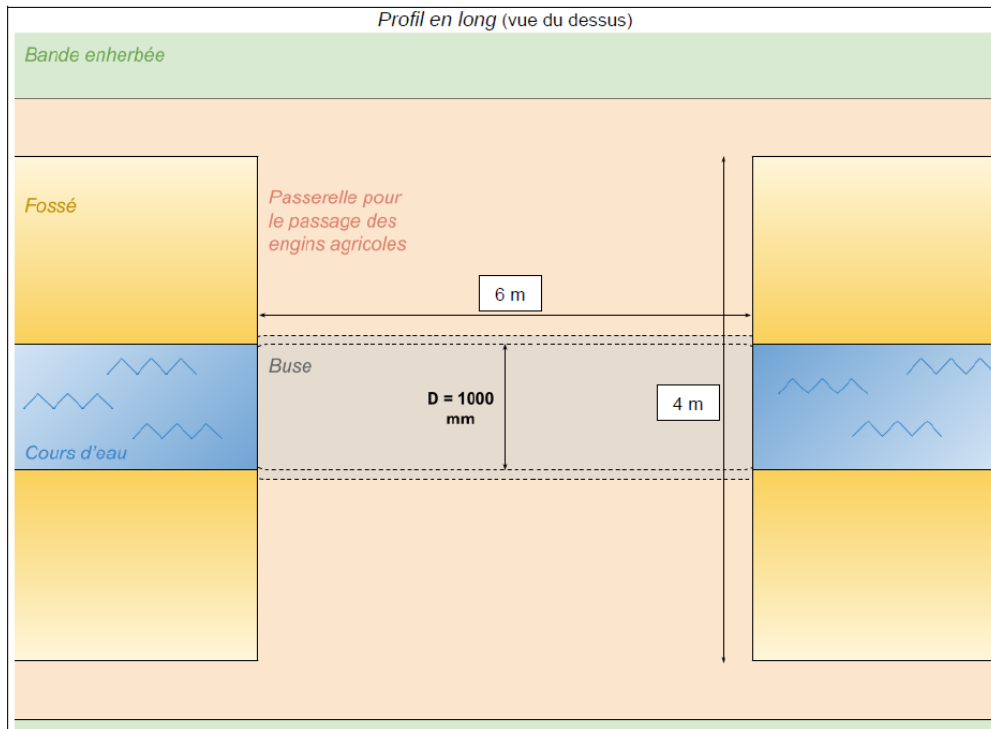


Figure 14 : Schéma des aménagements et notamment de la phase travaux

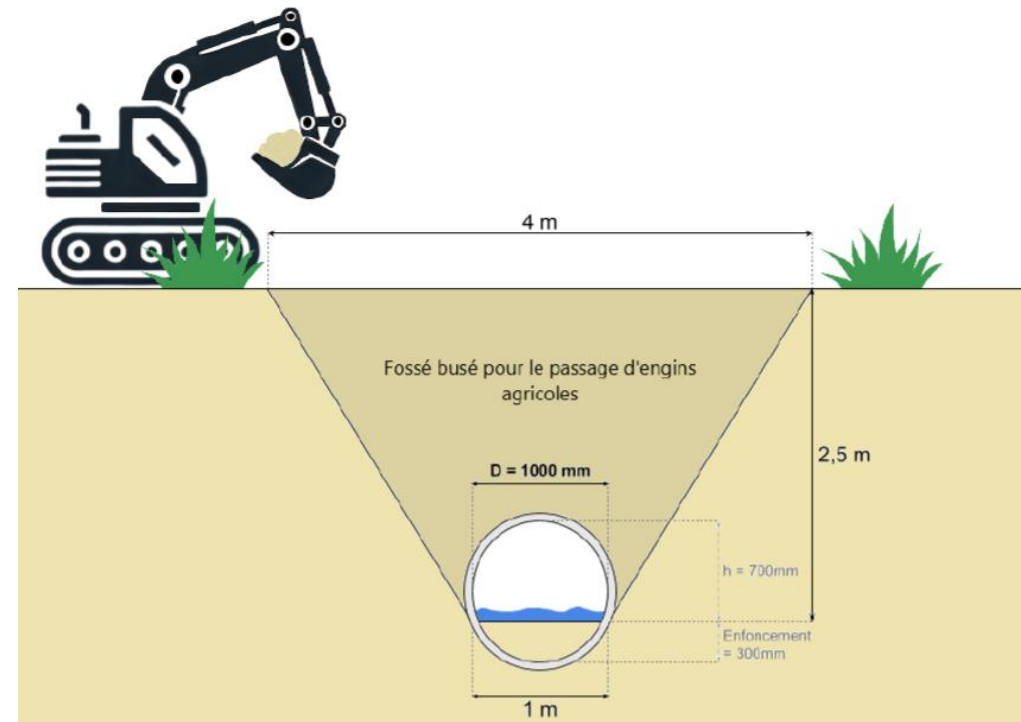


Figure 15 : Profil en travers (vue de profil) de l'ouvrage

En conclusion, les travaux n'auront pas d'impact négatif sur le fonctionnement hydraulique du site d'étude et n'aggraveront pas les crues pour une période de retour biennale. Pour des pluies de période de retour supérieure, des débordements seront possibles sur les parcelles agricoles adjacentes. Notons qu'aucun enjeu spécifique n'est présent sur les parcelles concernées. Les travaux seront réalisés en août-septembre, dehors de la période en eau de ce cours d'eau (cours d'eau à écoulement temporaire).

La buse sera enterrée à 30 cm dans le fossé afin d'assurer la dynamique fluviale du cours d'eau, de garantir le transport des sédiments et le maintien du profil en long et en travers du cours d'eau. La création d'un lit d'étiage permettra le maintien de la ligne d'eau à l'étiage. Les dimensions de l'ouvrage sont calculées de façon à assurer un débit capable pouvant accueillir un débit de pointe correspondant à un temps de retour biennal et ainsi ne pas exhausser les lignes de crues. Le projet ne concerne aucune zone humide et ne touche pas à la qualité physique et fonctionnelle du cours d'eau dont la morphologie reste la même. Quant aux écosystèmes, des travaux de protection de la faune et de la flore, s'ils sont nécessaires, seront entrepris afin de ne pas dégrader les écosystèmes présents sur la zone.

Milieu humain

Phase	Milieu concerné	Contexte initial et niveau d'enjeu	Incidences brutes				Niveau de l'incidence brute	Mesure	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Direct / Indirect	Temporalité	Durée				
Chantier	Contexte socio-économique	FAIBLE La commune d'Etroussat est caractérisée par une faible densité de population.	Risque de perturbation des activités économiques locales	Direct	Temporaire	Court terme	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
		L'environnement industriel autour du projet est très limité et constitué essentiellement d'exploitations agricoles.	Mise à contribution d'entreprises locales et création d'emplois	Direct	Temporaire	Court terme	POSITIVE	/	/	POSITIVE
	Voies de circulation	FAIBLE Réseau viaire peu dense. Accès par la RD183 et des voies communales	Perturbation ponctuelle des conditions de circulation locales au moment de l'acheminement des éléments du parc	Direct	Temporaire	Court terme	MODERE	L'acheminement des éléments du parc sera évité aux heures de pointes de circulation et les centres-villes seront évités (R11).	Fluidifier le trafic	FAIBLE
		NUL Voie ferrée à 1,70 m								
		NUL Le réseau aérien ne constitue pas une contrainte pour le projet.								
	Réseaux de transport et d'énergie	TRES FAIBLE Aucune ligne électrique aérienne ou canalisation enterrée n'est présente au droit du projet Une ligne électrique aérienne longe la RD 183 à l'est du projet	Rupture d'un réseau	Direct	Temporaire	Court terme	TRES FAIBLE	Le maître d'ouvrage se conformera aux prescriptions des exploitants des réseaux.	/	NUL
	Cadre de vie (bruits et vibrations)	FAIBLE	Dérangement des habitants	Direct	Temporaire	Court terme	MODERE pour les habitations proches	- Emissions de bruit limitées à la journée de travail de 8 heures (R11), - Pas de travaux la nuit (R11), - Les engins utilisés respecteront la réglementation relative au bruit de chantier en vigueur (R11).	Réduction des émissions sonores	FAIBLE pour les habitations proches et nulle pour les autres
	Cadre de vie (qualité de l'air)		Emissions de gaz d'échappement et de poussières	Direct	Temporaire	Court terme	MODERE pour les habitations proches	- Par temps secs et venteux, les zones de chantier seront arrosées, si nécessaire (R8). - Les engins utilisés respecteront la réglementation relative aux émissions en vigueur + vitesse limitée (R11).	Réduction des émissions atmosphériques	FAIBLE pour les habitations proches et nulle pour les autres

Phase	Milieu concerné	Contexte initial et niveau d'enjeu	Incidences brutes				Niveau de l'incidence brute	Mesure	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Direct / Indirect	Temporalité	Durée				
Chantier	Cadre de vie (odeur)	FAIBLE Quelques habitations isolées dans l'environnement du projet	Emission odorante	Direct	Temporaire	Court terme	NUL	• /	/	NUL
	Cadre de vie (pollution lumineuse)		Emission lumineuse	Direct	Temporaire	Court terme	NUL	• /	/	NUL
	Cadre de vie (déchets de chantiers)		Pollution engendrée par un mauvais stockage et une mauvaise gestion des déchets produits	Direct	Temporaire	Court terme	FAIBLE	- Aucune évacuation de terres à l'extérieur (R7) - La production de déchets sera réduite à la source par l'Entrepreneur (R7). - Elimination des déchets collectés (R7) - Des bennes pour le tri des déchets, (R7)	Gestion appropriée des déchets	TRES FAIBLE
	Sécurité de la population		Risque d'accident sur et en dehors du chantier	Direct	Temporaire	Court terme	FAIBLE	- Intervention des secours facilitée en tout point et pendant toute la durée du chantier (R11) - L'emprise du chantier sera balisée (R7).	Garantir la sécurité sur et en dehors du chantier	TRES FAIBLE
	Salubrité publique		Pollution bactériologique	Direct	Temporaire	Court terme	FAIBLE	- Aucun dépôt en dehors des emprises du chantier (R7) - Des installations de nettoyage des roues et des dessous de véhicule de chantier seront installées (R7)	Garantir la salubrité sur et en dehors du chantier	TRES FAIBLE

Phase	Milieu concerné	Contexte initial et niveau d'enjeu	Incidences brutes				Niveau de l'incidence brute	Mesure	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
			Nature	Direct/Indirect	Temporalité	Durée				
Exploitation	Occupation des sols	MODERE L'occupation des sols sur la zone d'étude est orientée vers l'activité agricole (culture de céréales et prairies).	Absence d'opérations de nivellement du site	Direct	Permanent	Court, moyen et long terme	MODEREE	Maintien d'une activité agricole via choix des panneaux photovoltaïques et de leur disposition : E2	/	De FAIBLE (perte de surface productrice agricole) à POSITIVE (pérennité des exploitations)
	Incidences optiques et ombres portées	FAIBLE Pas d'aérodrome à proximité Voie ferrée à 1,70 km RD183 à proximité	Phénomène d'ombre portée	Direct	Permanent	Long terme	FAIBLE	- Densification des haies arborées le long de la RD183 (R1) - Si Trackers, le rayonnement est réfléchi toujours à la perpendiculaire du soleil : miroitement supprimé	/	TRES FAIBLE
	Contexte socio-économique	FAIBLE Faible densité de population sur la commune d'Etroussat	Retombées fiscales	Direct	Permanent	Long terme	POSITIVE	/	/	POSITIVE
	Cadre de vie (bruits et vibrations)	FAIBLE Quelques habitations isolées dans l'environnement du projet	Dérangement des habitants	Direct	Permanent	Long terme	TRES FAIBLE	Les locaux électriques seront positionnés à environ 200 m des tiers et les premiers panneaux à 15 m.	/	TRES FAIBLE
	Cadre de vie (qualité de l'air)		Dérangement des habitants	Direct	Permanent	Long terme	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
	Santé de la population		Gêne des populations Impact sanitaire	Direct	Permanent	Long terme	FAIBLE	- Les raccordements en souterrain limitent fortement le champ magnétique (R12) - La tension utilisée est inférieure à 50 000 V (R12).	Limiter les champs électromagnétiques	TRES FAIBLE
	Emissions lumineuses		Emissions lumineuses : gêne de la population	Direct	Permanent	Long terme	NUL	/	/	NUL
	Voies de circulation	FAIBLE Réseau viaire peu dense. Accès par la RD183 et des voies communales	Perturbation ponctuelle	Direct	Permanent	Long terme	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
		NUL Voie ferrée à 1,70 m								
		NUL Le réseau aérien ne constitue pas une contrainte pour le projet.								

Tableau 4: Evaluation des incidences brutes et résiduelles pour le milieu humain

La commune d'Etroussat est couverte par le règlement national d'urbanisme. Le projet est situé au droit d'une zone non urbanisée, au sein de terrain agricole. Le scénario de coactivité agricole envisagé consiste à mettre en place une activité de pâturage de bovins. Le projet prévoit donc une coactivité agricole sur l'ensemble du foncier agricole.

Une étude préalable agricole a été réalisée, prenant en compte le contexte agricole local, les impacts du projet envisagé ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective pour l'agriculture si nécessaire. Un résumé détaillé est présenté ci-dessous.

Projet agricole :

Le projet agrisolaire d'ETROUSSAT est un projet issu de la collaboration entre la mairie d'ETROUSSAT, quatre exploitations agricoles et la société NEOEN. Ce projet vise à mettre en place une synergie entre la production d'énergie solaire et l'élevage bovin. Les quatre exploitations investies dans le projet sont le GAEC du CHASSIGNAT, l'EI MATHIEU, l'EI THOMAS BIDEAU et le GAEC des DIMES. Ces exploitations sont des systèmes de polyculture-élevage en bovin allaitant et laitier.

Le projet a été coconstruit depuis 2020 avec la Mairie d'Etroussat et avec les exploitants lors de plusieurs réunions et a été dimensionné de manière à garantir le maintien optimal de l'activité agricole. La conception du projet a ainsi pris en compte la distance inter-table, la hauteur minimale de bas de table ainsi que les voies de circulation : chemins et accès aux parcelles.

Afin de garantir le maintien d'une activité agricole à long terme, la mairie souhaite racheter le foncier du projet et offrir un bail longue durée, prenant en compte l'éventualité probable d'un changement d'exploitant.

NEOEN prévoit de réaliser des investissements permettant l'amélioration des conditions de travail des exploitants ainsi que du bien-être animal : clôtures, parcs de contention, brosses et alimentation en eau.

Effets du projet :

Des effets positifs ont été identifiés avec le maintien d'une activité agricole sur la zone du projet et l'utilisation des parcelles pour du pâturage bovin. Le projet agrisolaire d'Etroussat va permettre à plusieurs exploitants, notamment M. BARRE et M. BIDEAU, de réduire les charges d'exploitations liées au fermage. [La conversion de parcelles céréalières en parcelles fourragères va permettre un gain de pâture pour les exploitants.](#)

[Les effets négatifs du projet sur la filière agricole du territoire d'étude sont une perte sèche de surface de 1,32 ha \(5 % de la surface totale clôturée\) une légère baisse de rendement herbager sur 1,6 ha de pistes légères enherbées débroussaillées \(6,2 % de la surface exploitable, 5,6 % de la surface clôturée\) et une modification de la production sur 8,59 ha de surfaces agricoles, d'une production de céréales et d'oléagineux à la conversion en prairie pour la pâture de bovins. Les infrastructures agroécologiques \(0,63 ha\) seront maintenues voire créées, ce qui augmentera la surface non productive réelle à 1,90 ha. Trois coopératives de collecte et de stockage ont été identifiées comme pouvant être pénalisées au niveau de son approvisionnement en céréales et oléoprotéagineux, mais la perte est minime par rapport au volume de collecte départemental.](#)

Mesure d'évitement : Le projet étant agrisolaire, il est porté sur des terres agricoles : pas de mesure d'évitement. Néanmoins, il est notable que dans une première intention, un site lié à une ancienne carrière avait été ciblé pour développer un parc photovoltaïque au sol mais sa surface très faible (<1ha) et son utilisation comme décharge de verre pilé pendant un temps a causé l'abandon de cette piste.

Mesures de réduction : le choix des parcelles s'est fait sur des terres de faible potentiel agronomique selon les informations communales (remembrement). Les pertes pour l'économie agricole du territoire sont ainsi plus limitées que si le choix avait été fait d'installer un projet sur des terres de plus fort potentiel. Par ailleurs, le projet étant agrisolaire, une activité agricole est maintenue sur la surface du projet. Les productions principales (élevages) ne subissent pas de pertes, les cheptels n'étant pas impactés. La perte de 1,32 de surface enherbée à l'échelle de l'ensemble des exploitations n'engendre pas de perte d'autonomie fourragère.

Pour le suivi des effets du projet pendant son exploitation, il est prévu de confier à un acteur technique agricole (bureau d'études, chambre d'agriculture, institut technique...), un suivi agronomique des parcs et un suivi zootechnique des troupeaux.

Mesure de compensation collective : le montant de la compensation collective agricole a été calculé selon la méthode de la DRAAF AURA. Le montant de la compensation est estimé à 47 626,78 € mais a été porté à **49 493,26€** pour s'aligner avec le montant décrit dans le mémoire de réponse à l'avis de la CDPENAF (différentes assiettes de surface, à la suite de la réduction du périmètre). En cas de confirmation par les services de l'Etat du besoin de verser cette compensation, NEOEN propose de flécher 50% de ce montant pour le financement d'actions du PAT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, notamment celles en faveur de la pérennisation du foncier agricole, de la diversification des productions et filières, de l'approvisionnement des cantines et de la promotion des producteurs locaux (filiale bovin viande), puis consigner le reste au Fond de Compensation local, en attendant son attribution vers d'autres projets en faveur de la consolidation de l'économie agricole du territoire de l'Allier.

Effets cumulés : 35 projets ont été recensés dans le département de l'Allier, certains ayant déjà reçu un avis favorable de la CDPENAF. Des effets cumulés pourraient exister entre les projets qui affecteraient le même territoire que le projet sur les communes les plus proches.

Le paysage

Thématique		Description de l'impact	Niveau de l'impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Niveau de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement/suivis
Milieux paysager et culturel						
Paysage réglementaire	Monuments historiques	Aucun recoupement de périmètre de protection ; Pas de covisibilités	Nul	-	Nul	-
Paysage perçu	Paysage proche	Nuisances visuelles liées aux travaux Perception des panneaux depuis les habitations et axes de découverte Perceptions des locaux techniques	Fort	R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R2 : Intégration des locaux techniques, du portail et de la clôture	Faible (Non significatif)	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
	Eléments structurants	Perceptions des pistes Implantation de la clôture et du portail	Faible	R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R2 : Intégration des locaux techniques, du portail et de la clôture	Faible (Non significatif)	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation

Tableau 5: Evaluation des incidences brutes et résiduelles pour le paysage

Les panneaux photovoltaïques, les pistes, les locaux techniques et la clôture renforcent l'aspect artificiel du projet intégré dans un contexte agricole. Des covisibilités ont été identifiées depuis les axes de déplacements et quelques habitations.

Actuellement, plusieurs haies sont déjà présentes sur le site d'étude permettant d'atténuer les covisibilités. A noter qu'il existe également plusieurs espèces menacées du groupe des oiseaux qui pourront bénéficier de cette mesure.

Afin de limiter l'impact paysager du projet, des haies périphériques seront plantées (**mesure de réduction R1**) pour permettre à la fois de créer une fonction à vocation paysagère (brise vue, intégration dans le paysage local), mais aussi écologique (corridor écologique, habitat pour les oiseaux, les mammifères etc.).

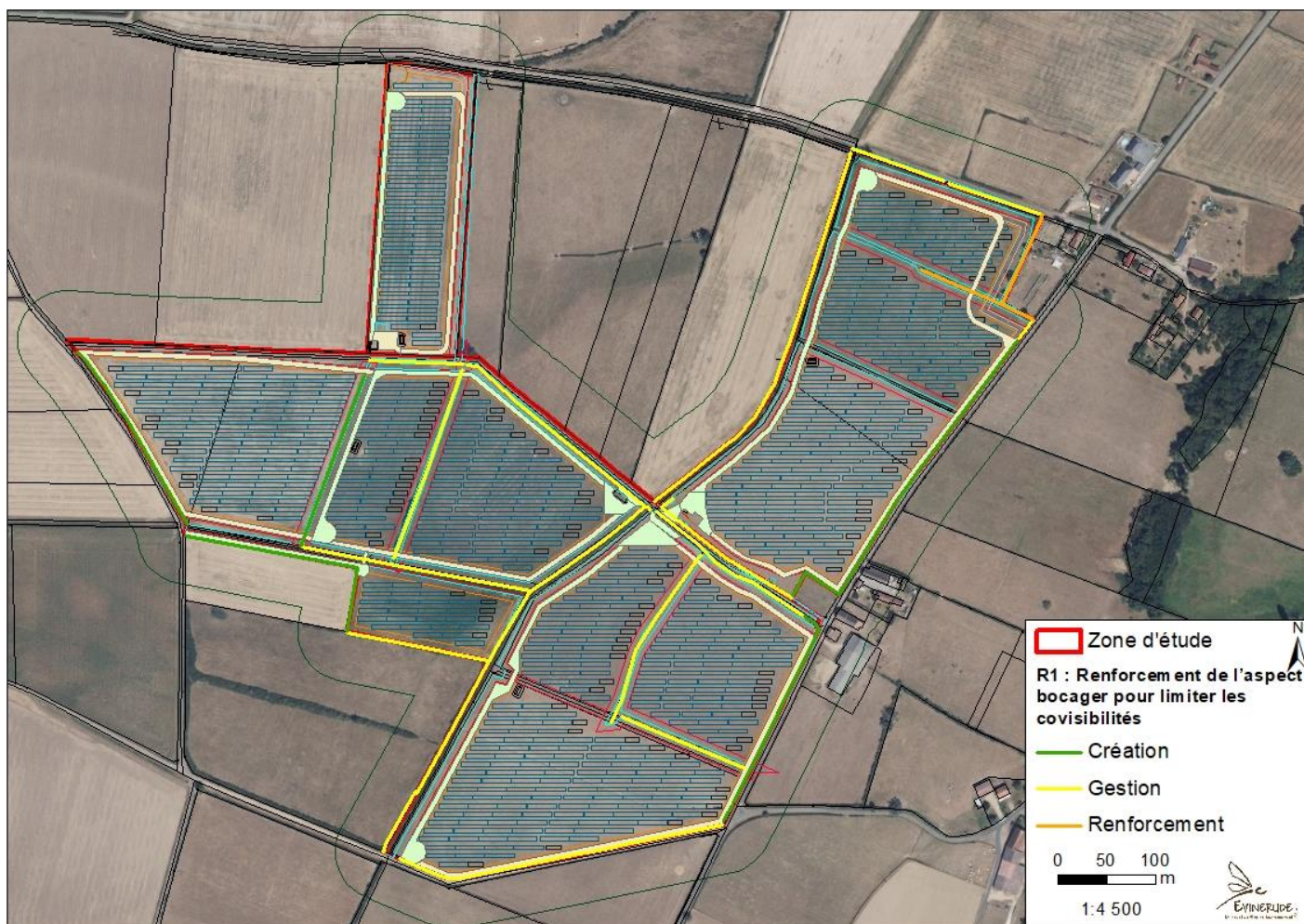


Figure 16: Implantation des haies (mesure R1)

L'incidence visuelle du projet est analysée à travers 3 photomontages.

Un premier photomontage est réalisé à l'Ouest avec la visibilité sur les zones de cultures depuis la route communale et permet d'appréhender l'impact visuel de des éléments du projet sur le côté ouest.

Un deuxième photomontage est réalisé au Sud-Est en vue sur la route départementale avec visibilité sur le projet depuis l'habitation à l'Est.

Un troisième photomontage est prévu au Nord-Est depuis les habitations et la route départementale pour appréhender les covisibilités depuis cet axe.

Pour chaque point de vue, nous présentons la situation actuelle sans le projet et la situation future avec le projet et la mesure de réduction R1 (création de haies paysagères).

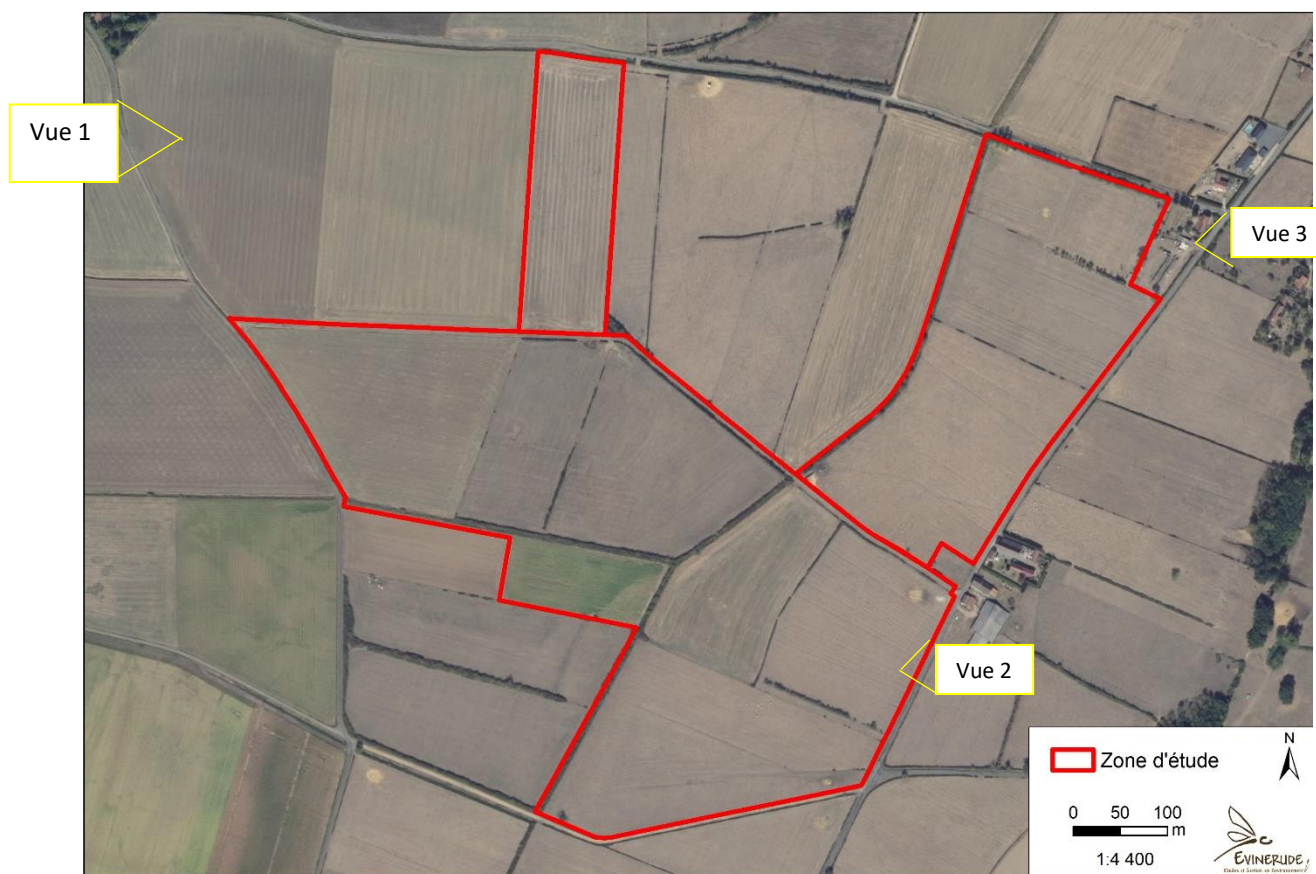


Figure 17 : Localisation des prises de vue photographiques

- Prise de vue n°1 : depuis la route communale



Figure 18 : Prise de vue n°1 avant le projet

Etat initial : Le site est perceptible le long de la route communale.



Figure 19 : Prise de vue n°1 après implantation du projet (avec mesure de réduction R1)

Etat projeté : Les perceptions sont toujours présentes avec la mesure de haie. NEOEN souhaite que ce dernier soit partiellement visible pour faire de la sensibilisation sur les centrales photovoltaïques. Le côté Ouest a été sélectionné car moins de passage sur cette route et d'habitations comparé à la départementale du côté Est.

Prise de vue n°2 : Sud-Est



Figure 20 : Prise de vue n°2 avant le projet

Etat initial : Le site est perceptible de la route et du corps de ferme à l'Est du site.



Figure 21 : Prise de vue n°2 après implantation du projet (avec mesure de réduction R1)

Etat projeté : Le projet n'est pas visible derrière la haie.

- Prise de vue n°3 : Nord-Est



Figure 22 : Prise de vue n°3 avant le projet

Etat initial : Des haies, bosquets et alignements d'arbres limitent les perceptions du site.



Figure 23 : Prise de vue n°2 après implantation du projet

Etat projeté : Le projet n'est pas visible derrière la haie.

Le milieu naturel

Thématique	Description de l'impact		Niveau de l'impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Niveau de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement/ suivis
Zonages liés au patrimoine naturel	Projet compatible		Négligeable	E1 : Evitement des habitats sensibles	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation
Natura 2000	Destruction potentielle d'individus Destruction d'habitat d'espèces Modification des axes de déplacement Dérangement		Négligeable	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R5 : Ensemencement d'un cortège floristique favorable à la biodiversité R6 : Modalité de circulation des engins sur site	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A1 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
Habitats naturels	Destruction / dégradation des habitats au niveau du projet ou situés aux abords		Faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R4 : Lutte contre les espèces invasives R5 : Ensemencement d'un cortège floristique favorable à la biodiversité R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de Gestion environnementale R8 : Limiter l'envol des poussières R9 : Proscrire l'usage des produits phytosanitaires	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
	Altération des habitats lors des opérations de maintenance					
	Augmentation de l'ombrage					
Flore	Destruction de flore commune Augmentation de l'ombrage		Très faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R4 : Lutte contre les espèces invasives R5 : Ensemencement d'un cortège floristique favorable à la biodiversité R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de Gestion environnementale R8 : Limiter l'envol des poussières R9 : Proscrire l'usage des produits phytosanitaires	Faible (non significatif)	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
	Destruction de la flore patrimoniale					
	Propagation d'espèces invasives		Fort (travaux) Faible (exploitation)			
Zones humides	Zones humides floristiques	Destruction / altération de zones humides floristiques en phase chantier	Nul	-	Nul	-
	Zones humides pédologiques	Destruction / altération de zones humides pédologiques en phase chantier	Nul			
Faune	Mammifères	Destruction potentielle d'individus	Très faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A1 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
		Destruction d'habitats de repos, de reproduction et d'alimentation				
		Dérangement en phase chantier				
		Modification des axes de déplacements				
		Dérangement en phase exploitation				
	Chiroptères	Destruction potentielle d'individus	Faible	E1 : Evitement des habitats sensibles	Faible	S1 : Suivi environnementale en phase chantier

Thématique	Description de l'impact		Niveau de l'impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Niveau de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement/ suivis
		Destruction d'habitats d'alimentation et de transit		R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	(Non significatif)	S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
		Dérangement en phase chantier / exploitation				
		Modification des axes de déplacements				
	Oiseaux	Destruction potentielle d'individus	Modéré (Impact cumulé passant de l'impact faible à modéré)	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	Négligeable	
		Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation				
		Altération d'habitat de reproduction, repos et alimentation				
		Dérangement en phase travaux				
		Dérangement en phase exploitation	Faible			
	Reptiles	Destruction potentielle d'individus	Faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A1 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
		Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation				
		Dérangement en phase travaux				
		Dérangement en phase exploitation	Faible			
	Amphibiens	Destruction potentielle d'individus	Très faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	Négligeable	
		Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation				
		Dérangement en phase chantier / exploitation				
		Modification des axes de déplacements				
	Invertébrés	Destruction potentielle d'individus	Très faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité circulation engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
		Destruction d'habitats de reproduction				
		Destruction potentielle d'individus et d'habitats d'espèces				
Fonctionnalités écologiques	Dégradation de la trame verte et bleue		Faible	E1 : Evitement des habitats sensibles R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités R3 : Adaptation des périodes de travaux R6 : Modalité de circulation des engins sur site R7 : Plan de gestion environnementale R9 : Proscrire l'usage de produits phytosanitaires	Négligeable	S1 : Suivi environnementale en phase chantier S2 : Suivi environnemental en phase exploitation A1 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation
	Modification des axes de déplacements		Faible			

Le tableau suivant fait le bilan des mesures écologiques qui seront mises en place.

Mesures	Coût déterminé (HT)
Environnement paysager et culturel	
R1 : Renforcement de l'aspect bocager pour limiter les covisibilités	39 137,5€
R2 : Intégration des locaux techniques, du portail et de la clôture	-
Environnement biologique	
Mesure d'évitement	
E1 : Evitement des habitats sensibles	-
Mesures de réduction	
R3 : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage	-
R4 : Lutte contre les espèces invasives	10 936,35€
R5 : Ensemencement d'un cortège floristique favorable à la biodiversité	Entre 94 900€ et 153 300 €
R6 : Modalité de circulation des engins sur site	-
R7 : Plan de Gestion environnementale	-
R8 : Limiter l'envol des poussières	
R9 : Proscrire l'usage des produits phytosanitaires	
Mesures d'accompagnement	
A1 : Installation d'une clôture perméable à la petite faune	-
A2 : Gestion des milieux naturels en phase d'exploitation	-
A3 : Mise en place de panneaux pédagogiques	1500€ unitaire
Mesures de suivi	
S1 : Suivi environnemental en phase chantier	17 400€
S2 : Suivi environnemental en phase exploitation	52 200 €

Tableau 6: Synthèse des mesures écologiques proposées et estimation financière

Conclusion sur les espèces protégées

L'application des mesures d'évitement et de réduction permettent d'arriver à un impact résiduel non significatif.

Les différentes mesures proposées permettent de supprimer ou de réduire fortement les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels et les espèces protégées : évitement dès sa conception de la majorité des zones sensibles, des habitats d'espèces protégées, de la faune et la flore d'intérêt, l'adoption d'un calendrier des travaux adapté, ainsi que la mise en place de mesures de réduction visant à réduire l'impact du projet.

Aucune mesure de compensation ne s'avère nécessaire étant donné l'impact résiduel faible du projet sur l'environnement écologique.

Globalement, l'insertion écologique du projet sera donc assurée.

Le projet de centrale photovoltaïque d'Etroussat n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées recensées à l'échelle locale.

Ainsi, une demande de dérogation relative aux espèces protégées n'est pas jugée nécessaire

5 Effets cumulés

Une recherche a été réalisée sur les sites Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (**consulté le 17 juin 2025**) pour déterminer l'ensemble des projets pour lesquels un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été rendu public depuis 2020 dans un rayon de 10km autour du projet.

La recherche a été réalisée sur les communes suivantes :

- Etroussat
- Barberier
- Broût-Vernet
- Saint-Germain-de-Salles
- Saint-Didier-la-Forêt
- Bayet
- Chareil-Cintrat
- Fourilles
- Ussel-D'Allier
- Charroux
- Jenzat
- Mayet-d'Ecole
- Escurolles
- Saint-Pons
- Deneuille-lès-Chantelle

2025

06 juin 2025 : Parc photovoltaïque au sol sur les communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt (03) Projet porté par la société Photosol (Allier)

Le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la société Photosol est situé sur le territoire des communes de Bayet et Saint-Didier-la-Forêt, dans le département de l'Allier. Le projet consiste en l'implantation, aux lieux-dits « La Cauldre » et « la Grande Coupée » d'un parc photovoltaïque comprenant 11 ha de panneaux en surface projetée, représentant une puissance installée de 24,2 Mwc, sur une surface clôturée s'élevant à 49 ha. La production annuelle est estimée à environ 31 GWh.

Le site d'implantation du projet se situe sur des parcelles agricoles de grande culture et de prairies. Le projet permettra le maintien d'une activité agricole

Le projet est à environ 7 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN. Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur le site via le pâturage de bovins. Aucun effet cumulé n'est donc à redouter entre ces 2 projets.

2024

9 avril 2024 : Projet d'extension d'un parc photovoltaïque sur la commune de Charroux (03) Projet porté par la société Urbasolar sur la Commune de Charroux (Allier)

Le projet de centrale photovoltaïque au sol « Charroux 2 » consiste en l'implantation de 2,6 ha de panneaux supplémentaires, délivrant une puissance de 2,08 MWc et produisant 2176 Mwh/an, en continuité est de la centrale autorisée « Charroux 1 », au lieu-dit « Les Bassattes », sur la commune de Charroux dans l'Allier (03), porté par l'entreprise URBASOLAR. Le projet d'extension « Charroux 2 » est localisé sur des terres agricoles. Le projet prévoit la mise en place d'une co-activité d'élevage ovin sur le site, la mise en place d'un suivi de la gestion pastorale du site et le maintien de l'activité agricole jusqu'au démarrage des travaux.

Le projet est à environ 6 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN. Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur le site via le pâturage de bovins.

Un effet cumulé peut exister entre ces 2 projets : la perte de terres destinées à la culture de céréales. Toutefois, le même propriétaire a la possibilité d'échanger la même surface de parcelle avec des prairies existantes au sein de sa Surface Agricole Utile (SAU). Il n'y a donc pas d'impact cumulé attendu.

Toutefois, cet effet cumulé est très limité pour les raisons suivantes :

- 2/3 des terrains cultivés sont en prairie permanente depuis plus de 5 ans avec une activité de pâturage car **les rendements pour les cultures étaient insuffisants**
- Des terrains qui représentent une faible SAU par exploitant et dont la synergie agrisolaire pérennise l'usage agricole sur ces terrains

2023

28 mars 2023 : parc photovoltaïque au sol par Deneuille PV (TSE) sur la commune de Deneuille-lès-Chantelle (03).

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, à environ deux kilomètres au nord-ouest du village de Deneuille-lès-Chantelle, au sud du département de l'Allier, composée de 9,65 ha de panneaux photovoltaïques, sur une surface clôturée de 17 ha, pour une puissance installée de 21,54 MWc. L'implantation se fait en secteur de reconquête des milieux arborés.

Le projet est à environ 9 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN.

Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur le site via le pâturage de bovins. Aucun effet cumulé n'est donc à redouter entre ces 2 projets étant donné la nature différente des milieux concernés.

2022

26 avril 2022 : projet de parc photovoltaïque de JP Énergie Environnement sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt (03)

Le projet consiste en l'implantation de 44 ha de panneaux photovoltaïques clôturés sur des prairies agricoles servant au pâturage de bovins, longeant la forêt domaniale de Marcenat, au sein de la commune de Saint-Didier-la-Forêt, dans le département de l'Allier, pour une puissance installée de 33,3 MWc.

Le projet est à environ 10 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN. Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur le site via le pâturage de bovins. Toutefois, il semblerait y avoir un impact cumulé sur l'avifaune.

1 février 2022 : projet de parc photovoltaïque de la société URBA 301 sur la commune de Charroux (03)

Le projet consiste en l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des prairies agricoles céréalières, au sein de la commune de Charroux, dans le département de l'Allier, sur une surface clôturée de 13,3 ha, pour une puissance installée de 13,46 MWc.

Le projet est à environ 6 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN.

Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur le site via le pâturage de bovins.

Un effet cumulé peut exister entre ces 2 projets : la perte de terres destinées à la culture de céréales et la perte d'habitats d'espèces associés.

11 janvier 2022 : projet de création de serres maraîchères présenté par la société Les Maraîchers du Val de Sioule sur la commune de Bayet (03) (2e avis). Un 1^{er} avis a été rendu le 27 avril 2021

Le projet porte sur une superficie d'un peu plus de 27 ha dont près de 19 seront occupés en phase 1, par des serres (cultures de tomates) constituées en structures métalliques galvanisées posées sur des longrines et des panneaux de verre.

Le site retenu pour le projet est partiellement inclus dans une zone d'activités.

Le projet est à environ 7 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN. Un effet cumulé est présent sur la suppression des haies et de la biodiversité inféodée.

2021

27 avril 2021 : Création de serres maraîchères sur la commune de Bayet (03)

Le projet porté par la SAS les maraîchers de l'Allier adossés à la société REO VEILLING prévoit d'implanter sur la commune de Bayet (03), à proximité de l'entreprise La Saria et du Sictom SudAllier (qui fourniront 80 % de la chaleur nécessaire au fonctionnement des serres) 19 ha de serres destinées à la production de 13 000 tonnes de tomates par an.

Le projet qui s'inscrit en très grande partie sur des terrains agricoles exploités en céréaliculture

Le projet porté par NEOEN permet de maintenir une activité agricole sur le site via le pâturage de bovins. Un effet cumulé est présent sur la suppression des haies et de la biodiversité inféodée.

2020

15 décembre 2020 : extension et au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière « Le Grand Étang » présenté par la société CMCA sur la commune de Saint-Didier-la-Forêt (03)

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation existante, l'extension de la carrière sur 22,9 ha et la création d'une nouvelle activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur 14,6 ha au sein de l'extension.

Au global, le périmètre concerné par l'autorisation sollicitée représente 49,7 ha pour une production maximale de 149 000 tonnes de matériaux par an et un stockage maximum de 50 000 tonnes de déchets de matériaux de construction par an.

Le projet entraîne la suppression de 22,9 ha de cultures sur les terrains concernés par l'extension sollicitée. L'étude précise que cette consommation foncière sera toutefois temporaire étant donné que le projet prévoit le retour à la vocation agricole des terrains

Le projet est à environ 6,31 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN.

Un effet cumulé peut exister entre ces 2 projets : la perte de terres destinées à la culture de céréales. Comme déjà expliqué, cet effet cumulé est très limité.

3 avril 2020 : projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens présenté par la société JALICOT sur les communes de Bayet et Broût-Vernet (03)

Le projet consiste à créer une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires anciens sur les communes de Bayet et Broût-Vernet, au lieu-dit « Bois de l'Orme », sur une emprise cadastrale de 96,25 ha.

La majeure partie de la superficie du projet est occupée par des prairies de fauche, des cultures de céréales et d'oléagineux.

Le projet est à environ 5,5 km du projet d'Etroussat porté par NEOEN.

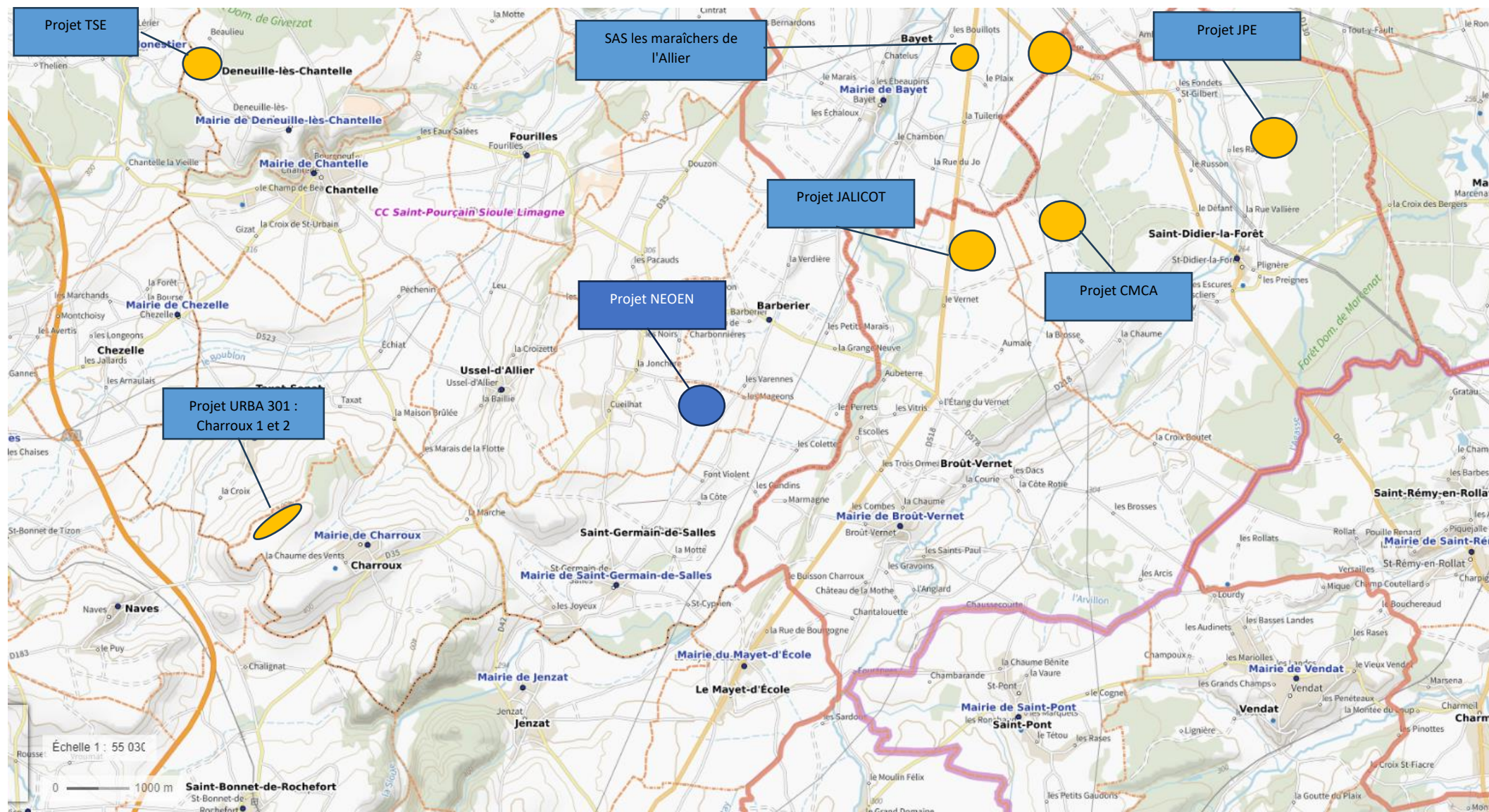
Un effet cumulé peut exister entre ces 2 projets : la perte de terres destinées à la culture de céréales. Comme déjà expliqué, cet effet cumulé est très limité.

6 mars 2020 : Projet de Parc photovoltaïque sur la commune de Bayet (03)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévus à l'article R 122-7 du code de l'environnement : Absence d'avis.

Après consultation de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les projets d'aménagement et de construction du département de Drôme de ces 5 dernières années ont été recherchés (1 projet en 2025, 1 projet en 2024, 1 projet en 2023, 3 projets en 2022, 1 projet en 2021, 3 projets en 2020, 0 projet en 2019). L'avis de l'autorité environnementale des projets mentionnés dans un périmètre de 10 km autour du site a été étudié et synthétisé ci-dessous. Seuls les projets présents à moins de 10km sont retenus.

La carte ci-dessous localise le projet photovoltaïque porté par NEOEN ainsi que les autres projets recensés.



6 Incidences sur les zones Natura 2000

Dans un rayon de 15 km, cinq zonages Natura 2000 ont été recensés.

L'ensemble des espèces observées pendant l'étude et ayant permis la caractérisation des zonages N2000 sont des espèces en transit ou en alimentation à l'exception de l'Alouette lulu et de la Pie-grièche écorcheur. Toutefois, moins de 3% de leur habitat est impacté. Les incidences pour ce groupe sont donc négligeables. Le projet ne viendra donc pas créer une incidence significative sur les populations des zonages N2000. A noter qu'aucun habitat ayant permis de caractériser un zonage N2000 n'est jugé impacté par le projet.

7 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée à partir de la **collecte et l'analyse de documents bibliographiques**, de sollicitation de **personnes ressources** ainsi que des visites de terrain. Compte tenu du caractère proportionné que le document doit avoir selon la réglementation en vigueur (*i.e.* adapter le niveau de détail au regard des enjeux et/ou incidences pressentis au niveau environnemental), deux études spécifiques ont été menées (milieu naturel et paysage).

Le volet milieu naturel : il a été réalisé par le bureau d'étude **EVINERUDE** spécialisé dans ce type de prestation, basé à Frontonas (38).

- Chef de projet : Damien MARGAS / Evinerude
- Inventaires habitats naturels - flore, cartographie, rédaction : Chloé HAMEL, Corentin THOMMEREL / Evinerude ; Kelly THOMAS / Naturae
- Inventaires, faune, rédaction : Damien MARGAS, Arthur MORIS / Evinerude ; Adrien DORIS / Écologue indépendant
- Expertise chiroptérologique : Arthur MORIS / Evinerude
- Contrôle qualité : Sylvain ALLARD / Evinerude



Le volet paysage : il a été réalisé par la société **Evinerude** spécialisée dans ce type de mission, basé à Frontonas (38).

- Corentin THOMMEREL / Evinerude

La rédaction des différents chapitres, autres que ceux portant sur le milieu naturel et le paysage, a été effectuée par le bureau d'étude **Antea Group** basé à Aubagne (13).

Un ingénieur en environnement & cartographie, spécialisé dans les dossiers réglementaires, s'est chargé du montage de l'étude d'impact et de la rédaction du résumé non technique.

Responsable de projet : Nicolas CONSORTI, Chef de projet environnement

Rédacteur : Justine SCAGLIA, Ingénieure d'études environnement

